

Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de D'Autray



SEPTEMBRE 2003

Adopté à la séance du 10 septembre 2003



TABLE DES MATIÈRES

1. DESCRIPTION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE D'AUTRAY	1
1.1 Description géographique du territoire de la MRC de D'Autray.....	1
1.1.1 Orientations et affectations du territoire.....	2
1.2 Démographie	4
1.2.1 Population permanente et saisonnière en 2001	4
1.2.2 Projections démographiques.....	5
2. LA GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE D'AUTRAY	6
2.1 Collecte des matières résiduelles.....	7
2.1.1 Collecte des ordures ménagères	7
2.1.2 Collective sélective des matières recyclables (fibres, verres, plastiques, métaux)	8
2.1.3 Collecte de résidus organiques (restes de tables, feuilles, pelouse, arbres de Noël, etc.).....	11
2.1.4 Collecte de résidus domestiques dangereux (huiles, peintures, solvants, etc.)	11
2.1.5 Collecte des textiles et des encombrants (meubles, électroménagers, etc.)	12
2.1.6 Collecte des boues de fosses septiques.....	12
2.1.7 Collecte municipale desservant les Industries, Commerces, Institutions (ICI).....	12
2.2 Les programmes de communication et de sensibilisation	12
2.3 Coûts de gestion des matières résiduelles assumés par le secteur municipal.....	13
3. LES INTERVENANTS RÉGIONAUX EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ...	14
3.1 Les intervenants.....	14
3.2 Activités du secteur municipal et du secteur privé.....	14
4. INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PRODUITES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE D'AUTRAY	17
4.1 Portrait détaillé des matières résiduelles autres que les boues	17
4.1.1 Matières recyclables récupérées.....	17
4.2 Résidus domestiques dangereux récupérés et valorisés	18
4.3 Matériaux secs récupérés et valorisés	18
4.4 Matières consignées	19
4.5 Les pneus.....	20
4.6 Textiles et encombrants.....	20
4.7 Réemploi à la maison	20
4.8 Matières éliminées en provenance du secteur municipal	22
4.9 Matières générées pour l'ensemble du territoire de la MRC de D'Autray	23
4.10 Boues produites sur le territoire de la MRC de D'Autray	28
4.10.1 Boues de fosses septiques (BFS).....	28
4.10.2 Les boues municipales.....	30
4.10.3 Les boues d'origine industrielle.....	30
5. RECENSEMENT ET CAPACITÉ DE TRAITEMENT DES INSTALLATIONS DE RÉCUPÉRATION, DE VALORISATION ET D'ÉLIMINATION	34
6. ORIENTATIONS, OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET CONDITIONS DE RÉALISATION	36
6.1 Orientations et objectifs spécifiques.....	36
6.1.1 Réduction de l'élimination des matières résiduelles par l'introduction de nouveaux services	36



6.1.2	Amélioration des connaissances relatives à la production des matières résiduelles par les différents secteurs	36
6.1.3	Amélioration des modalités de gestion des matières résiduelles	37
6.1.4	Valorisation des boues et des matières putrescibles.....	37
6.2	Conditions de réalisation	38
7.	DESCRIPTION DES SERVICES À IMPLANTER.....	39
7.1	Collecte sélective (fibres, métaux, plastique et verre).....	39
7.2	Collecte des résidus verts et des résidus de table	41
7.2.1	Résidus verts (rognures de pelouse, feuilles, résidus d'élague, sapins de Noël)....	41
7.2.2	Résidus de table.....	42
7.3	Création d'une Ressourcerie	45
7.4	La collecte des résidus domestiques dangereux	46
7.5	Collecte des encombrants (électroménagers, meubles) et des textiles.....	47
7.6	Résidus de construction, de rénovation et de démolition.....	48
7.7	La collecte et l'élimination des ordures ménagères	49
7.8	Gestion des boues municipales et des boues de fosses septiques.....	51
7.8.1	Boues municipales.....	51
7.8.2	Boues de fosses septiques (BFS).....	52
7.9	La gestion globale des matières putrescibles	53
7.9.1.	Site de compostage.....	56
7.9.2	Le compostage domestique	57
7.10	Les Industries, les Commerces et les Institutions (ICI).....	58
8.	L'ÉCHÉANCIER.....	59
9.	LE PLAN DE COMMUNICATION	63
10.	LE BUDGET.....	65
11.	LA MISE EN DÉCHARGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC	72
12.	MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION.....	74
13.	SUIVI DU PLAN DE GESTION ET ATTEINTE DES OBJECTIFS	76

TABLEAUX

Tableau 1.	Superficie des municipalités.....	2
Tableau 2.	Population permanente et saisonnière en 2001	5
Tableau 3.	Projections démographiques.....	6
Tableau 4.	Responsabilité des intervenants municipaux.....	7
Tableau 5.	Contrats de collecte des matières résiduelles domestiques	9
Tableau 6.	Contrats de collecte sélective des matières recyclables	10
Tableau 7.	Contrat de collecte des résidus domestiques dangereux en 2001.....	11
Tableau 8.	Coûts totaux assumés par le secteur municipal	13
Tableau 9.	Portrait détaillé des matières recyclables récupérées en 2001 sur le territoire de la MRC de D'Auray (en tonnes)	17
Tableau 10.	Portrait détaillé des RDD récupérés sur le territoire de la MRC de D'Auray en 2001/2002.....	18
Tableau 11.	Portrait des matières consignées récupérées et valorisées dans la MRC de D'Auray au cours de l'année 2000	19



Tableau 12.	Portrait des pneus récupérés et valorisés sur le territoire de la MRC de D'Autray en 2000	20
Tableau 13.	Volume de matières putrescibles récupérées et valorisées annuellement grâce à la distribution de composteurs domestiques depuis l'automne 2001	21
Tableau 14.	Total connu des matières récupérées dans la MRC de D'Autray pour l'année 200122	
Tableau 15.	Total des matières en provenance des ménages de la MRC de D'Autray éliminées au cours de l'année 2002 (en tonnes)	23
Tableau 16.	Tableau synthèse des quantités de matières résiduelles générées pour l'ensemble du territoire de la MRC de D'Autray en 2002.....	25
Tableau 17.	Évaluation théorique du volume de matières résiduelles produites par le secteur résidentiel dans la MRC de D'Autray (en tonnes)	26
Tableau 18.	Tableau synthèse des quantités théoriques de matières résiduelles générées pour l'ensemble du territoire de la MRC de D'Autray.....	27
Tableau 19.	Évaluation du volume de BFS produits sur le territoire de la MRC de D'Autray et calcul du volume de boues par fosse	31
Tableau 20.	Boues de fosses septiques dans la MRC de D'Autray	32
Tableau 21.	Boues municipales issues d'un système de traitement.....	33
Tableau 22.	Description et capacité de traitement des installations de récupération ou de valorisation	35
Tableau 23.	Capacité des installations d'élimination au 1er janvier 2002.....	35
Tableau 24.	Volume des différentes matières putrescibles dans la MRC de D'Autray.....	55
Tableau 25.	Évaluation des volumes collectés de matières putrescibles dans la MRC de D'Autray avec la mise en application du plan de gestion des matières résiduelles	57
Tableau 26.	Échéancier de mise en œuvre du plan de gestion de la MRC de D'Autray	61
Tableau 27.	Les principaux outils de communication.....	64
Tableau 28.	Comparaison par municipalité entre les coûts actuels de gestion des matières résiduelles et les coûts estimés suite à l'application complète du PGMR en 2008..	71
Tableau 29.	Attribution des contrats selon des cahiers de charges préparés par la MRC en fonction du plan de gestion des matières résiduelles	75
Tableau 30.	Données minimales mensuelles exigées dans les cahiers des charges (en tonnes sauf indication contraire)	77
Tableau 31.	Indicateurs calculés pour chaque collecte	79

FIGURES

Figure 1 :	Bac roulant pour la collecte des matières putrescibles.....	44
Figure 2 :	Répartition des coûts de la collecte et du traitement des différents types de matières résiduelles dans la MRC de D'Autray en 2003	67
Figure 3 :	Répartition des coûts de la collectes et du traitement des différents types de matières résiduelles dans la MRC de D'Autray en 2008 suite à l'application du PGMR	69

CARTES

Carte 1.	MRC de D'Autray
Carte 2.	MRC de D'Autray – grandes affectations
Carte 3.	Anciens dépotoirs
Carte 4.	Collecte des matières résiduelles – situation en 2003



- Carte 5. Collecte sélective – situation en 2003
- Carte 6. Implantation des nouveaux services – année 2004
- Carte 7. Implantation des nouveaux services – année 2005
- Carte 8. Implantation des nouveaux services – année 2006
- Carte 9. Implantation des nouveaux services – année 2007
- Carte 10. Implantation des nouveaux services – année – 2008
- Carte 11. Ensemble des installations de récupération, de valorisation et d'élimination



1. DESCRIPTION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE D'AUTRAY

1.1 DESCRIPTION GEOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE DE LA MRC DE D'AUTRAY

Bornée au sud par le fleuve Saint-Laurent et au nord par les Laurentides, la MRC de D'Au-tray couvre un territoire de 1243,28 kilomètres carrés (carte no 1). Les superficies respectives des différentes municipalités apparaissent au tableau 1.

La MRC est située à l'extrémité sud-est de la région administrative de Lanaudière, à mi-chemin entre Montréal et Trois-Rivières.

Joliette, capitale régionale de la région administrative de Lanaudière, constitue le principal centre de services desservant la population de la MRC.

La majorité des échanges se fait en direction des centres urbains situés au centre et à l'ouest de la région de Lanaudière. Les échanges avec la région de la Mauricie-Bois-Francs, de même que la rive Sud du fleuve, apparaissent plus limités.

La proximité de centres urbains tels que Montréal, Joliette, Sorel et Trois-Rivières, constitue un avantage stratégique non négligeable pour la MRC, tant en terme de proximité des marchés de consommation qu'en terme d'accès aux biens et services spécialisés.



TABLEAU 1
SUPERFICIE DES MUNICIPALITÉS

Municipalités	Statut	Superficie km²
Berthierville	ville	7,200
La Visitation-de-l'Île-Dupas	municipalité	24,860
Lanoraie	municipalité	102,040
Lavaltrie	ville	68,230
Saint-Barthélemy	paroisse	98,800
Mandeville	municipalité	330,850
Saint-Cléophas-de-Brandon	municipalité	14,760
Saint-Cuthbert	municipalité	133,710
Saint-Didace	paroisse	99,660
Saint-Gabriel-de-Brandon	paroisse	95,872
Saint-Ignace-de-Loyola	paroisse	30,760
Saint-Norbert	paroisse	77,310
Sainte-Élisabeth	paroisse	81,660
Sainte-Geneviève-de-Berthier	paroisse	74,670
Ville Saint-Gabriel	ville	2,898
Total		1243,28

1.1.1 Orientations et affectations du territoire

1.1.1.1 Les grandes orientations générales (schéma d'aménagement 1986, section 2.0)

A. Renforcer la structure régionale de la MRC dans le respect des vocations locales.

1. Planifier le développement socio-économique de chacune des municipalités tout en respectant leur vocation et leur niveau d'organisation.

2. Raffermer le sentiment d'appartenance à la MRC.



B. Considérer comme priorité d'aménagement et de développement les trois types d'activités suivantes : l'agriculture, l'industrie et le récréotourisme.

1. Optimiser le développement des activités agricoles.
2. Favoriser la mise en valeur des potentiels industriels.
3. Accentuer la mise en valeur des territoires à haut potentiel récréotouristique.

1.1.1.2 Les grandes affectations (schéma d'aménagement 1986, section 3.8)

Les grandes affectations correspondent aux vocations d'ordre général qui se grefferont à chacun des secteurs de la MRC délimités sous forme de territoires. Ces affectations suggèrent les activités à privilégier dans chacun de ces territoires.

La délimitation des territoires d'affectations a été effectuée en fonction de critères techniques tels l'utilisation du sol et les possibilités des terres.

Les grandes affectations apparaissent sur la carte no 2.

1.1.1.3 Le schéma d'aménagement et la gestion des matières résiduelles

Le schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray est en vigueur depuis le 31 mars 1988.

Les dispositions relatives à la gestion des matières résiduelles que nous résumons ici, apparaissent à la section 3.3 du document complémentaire.



- L'enfouissement sanitaire et la valorisation des déchets ne sont autorisés que dans le secteur identifié à cette fin dans le schéma d'aménagement. Il s'agit d'un secteur situé à Sainte-Geneviève-de-Berthier. Celui-ci inclut une partie des lots 157, 158, 159 et 160.
- Depuis l'adoption au printemps 1999 du règlement de contrôle intérimaire # 126, l'enfouissement sanitaire est interdit de façon spécifique sur le lot 157.
- Les boues de fosses septiques et des usines d'épuration doivent être dirigées vers le site d'enfouissement sanitaire identifié au schéma d'aménagement.
- La disposition des matériaux secs n'est autorisée que dans l'un des deux sites identifiés au schéma d'aménagement. Ces sites sont :
 - une partie des lots 179 à 182 situés dans la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier ;
 - une partie du lot 302 situé dans la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

1.2 DEMOGRAPHIE

1.2.1 Population permanente et saisonnière en 2001

La MRC de D'Autray comptait 38 347 résidents permanents en 2001. La population saisonnière, évaluée à 8 584 en 1996, représentait près de 23 % de la population permanente. La période de séjour dans la MRC des résidents saisonniers a été évaluée à 120 jours par année, c'est sur cette base qu'ils ont été répartis afin d'en



tenir compte dans le plan de gestion. Le tableau 2 présente la population par municipalité.

TABLEAU 2
POPULATION PERMANENTE ET SAISONNIÈRE EN 2001

Municipalités	Population permanente	Population saisonnière	Population répartie*
Berthierville	3 939	0	3 939
La Visitation-de-l'Île-Dupas	573	138	618
Lanoraie	3 869	464	4 022
Lavaltrie	11 163	348	11 277
Mandeville	1 878	2 984	2 859
Saint-Barthélemy	2 000	792	2 260
Saint-Cléophas-de-Brandon	285	8	288
Saint-Cuthbert	1 899	404	2 032
Saint-Didace	589	856	870
Sainte-Élisabeth	1 474	32	1 485
Sainte-Geneviève-de-Berthier	2 387	56	2 405
Saint-Gabriel	2 775	444	2 921
Saint-Gabriel-de-Brandon	2 590	1 472	3 074
Saint-Ignace-de-Loyola	1 880	450	2 028
Saint-Norbert	1 046	136	1 091
Total	38 347	8 584	41 169

*(population permanente) + (population saisonnière X 120 jours/365 jours)

1.2.2 Projections démographiques

L'augmentation moyenne annuelle de la population de la MRC depuis 1991 a été d'un peu plus de 1 %. Cette croissance ne devrait pas être très différente dans un proche avenir, à l'exception du secteur de Lavaltrie où la croissance a été et pourrait continuer à être supérieure à la moyenne de la MRC. Le tableau 3 présente les projections par municipalité.



TABLEAU 3

PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES

Municipalités	Population ¹ 2001	Population ¹ 2008 ²	Population ¹ 2018 ²
Berthierville	3 939	3 960	3 991
La Visitation-de-l'Île-Dupas	573	599	637
Lanoraie	3 869	4 156	4 565
Lavaltrie	11 163	13 862	17 717
Mandeville	1 878	1 975	2 114
Saint-Barthélemy	2 000	1 969	1 925
Saint-Cléophas-de-Brandon	285	295	310
Saint-Cuthbert	1 899	1 891	1 879
Saint-Didace	589	598	611
Sainte-Élisabeth	1 474	1 406	1 309
Sainte-Geneviève-de-Berthier	2 387	2 422	2 473
Saint-Gabriel	2 775	2 737	2 683
Saint-Gabriel-de-Brandon	2 590	2 760	3 004
Saint-Ignace-de-Loyola	1 880	1 897	1 921
Saint-Norbert	1 046	1 058	1 075
Total	38 347	41 587	46 214

¹ Population permanente² ((% croissance annuelle 1991 à 2001) + (% croissance annuelle 1996 à 2001)) / 2

2. LA GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE D'AUTRAY

Les municipalités de la MRC ne possèdent aucune infrastructure ou immobilisation reliée à la gestion des matières résiduelles. Il n'y a pas d'entente intermunicipale sur la gestion des matières résiduelles. Les contrats de collecte et de traitement des matières résiduelles issus du secteur municipal sont octroyés à des entrepreneurs privés par chacune des municipalités. Le tableau 4 présente la responsabilité de chacune des municipalités dans la gestion des matières résiduelles. La carte no 4 présente les services offerts dans les différentes municipalités.



TABLEAU 4

RESPONSABILITÉ DES INTERVENANTS MUNICIPAUX

Municipalités	Résidus domestiques	Collecte sélective	Collecte des RDD ³	Résidus organiques	Collecte des encombrants	Collecte spéciale	Gestion des boues ¹	Collecte des ICI ⁴
Berthierville	municipal	municipal	aucune	aucune	municipal	municipal	municipal	mixte ²
La Visitation-de-l'Île-Dupas	municipal	municipal	municipal	aucune	municipal	municipal	aucune	mixte
Lanoraie	municipal	municipal	municipal	aucune	municipal	municipal	aucune	mixte
Lavaltrie	municipal	municipal	municipal	aucune	municipal	municipal	municipal	mixte
Mandeville	municipal	municipal	municipal	essai	municipal	municipal	aucune	mixte
Saint-Barthélemy	municipal	municipal	aucune	aucune	municipal	municipal	aucune	mixte
Saint-Cléophas-de-Brandon	municipal	municipal	aucune	aucune	municipal	municipal	aucune	mixte
Saint-Cuthbert	municipal	municipal	aucune	aucune	municipal	municipal	aucune	mixte
Saint-Didace	municipal	municipal	aucune	aucune	municipal	municipal	aucune	mixte
Sainte-Élisabeth	municipal	municipal	aucune	aucune	municipal	municipal	aucune	mixte
Sainte-Geneviève-de-Berthier	municipal	municipal	municipal	aucune	municipal	municipal	aucune	mixte
Saint-Gabriel	municipal	municipal	aucune	aucune	municipal	municipal	municipal	mixte
Saint-Gabriel-de-Brandon	municipal	municipal	aucune	aucune	municipal	municipal	aucune	municipal
Saint-Ignace-de-Loyola	municipal	municipal	municipal	aucune	municipal	municipal	municipal	mixte
Saint-Norbert	municipal	municipal	aucune	aucune	municipal	municipal	municipal	mixte

¹ Gestion des boues issues d'un système collectif de traitement, et non des boues de fosses septiques.

² Collecte municipale et contrats privés de collecte

³ Résidus domestiques dangereux

⁴ Industries, commerces, institutions

2.1 COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2.1.1 Collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est effectuée hebdomadairement toute l'année sauf à Ville Saint-Gabriel où la collecte est effectuée deux fois par semaine. La collecte est effectuée par des entrepreneurs privés qui prennent aussi en charge l'élimination des ordures. Le coût total de la collecte et de l'élimination des ordures ménagères pour l'ensemble des municipalités de la MRC représente un montant de 1 492 006,73 \$ pour l'année 2003. Le tableau 5 présente le détail de ces coûts.



2.1.2 Collective sélective des matières recyclables (fibres, verres, plastiques, métaux)

Toutes les municipalités de la MRC offrent la collecte sélective des matières recyclables, soit par la collecte porte-à-porte (12 municipalités) ou par apport volontaire (3 municipalités). Dans tous les cas, les contrats sont octroyés par les municipalités à des entrepreneurs privés. Le tableau 6 présente le détail des coûts de collecte sélective qui s'élèvent à 295 456,61 \$ pour l'année 2003.



TABLEAU 5

**CONTRATS DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DOMESTIQUES
EN VIGUEUR AU COURS DE L'ANNÉE 2003**

Municipalités	Nom entreprise	Date échéance j/m/a	Durée (an)	Fréquence collecte	Nombre de portes	Centre de transbordement	Lieu d'élimination	Coût collecte et transport \$/an	Coût élimination \$/an	Coût total \$/an
Berthierville	Groupe EBI	31/12/06	5	1/sem	2142	Aucun	Groupe EBI	88 011,18	77 493,30	165 504,48
La Visitation-de-l'Île-Dupas	Groupe EBI	31/12/07	5	1/sem	300	Aucun	Groupe EBI	13 499,25	10 147,50	23 646,75
Lanoraie	Groupe EBI	31/12/04	3	1/sem	1704	Aucun	Groupe EBI	82 103,20	52 113,00	134 216,20
Lavaltrie	Groupe EBI	31/12/03	2	1/sem	4149	Aucun	Groupe EBI	188 779,50	145 256,49	343 585,99
Mandeville	Groupe EBI	31/12/03	2	1/sem	1686	Aucun	Groupe EBI	72 819,00	38 206,00	111 025,00
Saint-Barthélemy	Groupe EBI	31/12/03	3	1/sem	1004	Aucun	Groupe EBI	52 470,00	28 566,00	81 036,00
Saint-Cléophas-de-Brandon	Groupe EBI	31/12/03	1	1/sem	110	Aucun	Groupe EBI	5 301,46	3 289,67	8 591,13
Saint-Cuthbert	Groupe EBI	31/12/03	2	1/sem	940	Aucun	Groupe EBI	42 669,55	28 564,25	71 233,80
Saint-Didace	Groupe EBI	31/12/04	3	1/sem	520	Aucun	Groupe EBI	27 512,33	17 402,88	44 915,21
Sainte-Élisabeth	Groupe EBI	31/12/03	2	1/sem	574	Aucun	Groupe EBI	30 531,06	19 148,64	49 679,70
Sainte-Geneviève-de-Berthier	Groupe EBI	31/10/04	3	1/sem	959	Aucun	Groupe EBI	41 634,00	34 880,36	76 514,92
Ville Saint-Gabriel	Beausoleil	31/12/03	1	2/sem	1693	Aucun	Groupe EBI	102 087,90	56 207,60	158 295,50
Saint-Gabriel-de-Brandon	Beausoleil	31/12/03	5	1/sem	1590	Aucun	Groupe EBI	75 005,22	40 000,00	115 005,22
Saint-Ignace-de-Loyola	Groupe EBI	31/12/04	3	1/sem	861	Aucun	Groupe EBI	42 137,34	25 149,81	67 287,15
Saint-Norbert	Groupe EBI	31/12/06	5	1/sem	497	Aucun	Groupe EBI	25 724,72	15 744,96	41 469,68
Coût total de collecte et transport								881 442,27		
Coût total d'élimination									592 170,46	
Coûts totaux										1 492 006,73



TABLEAU 6
CONTRATS DE COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES
EN VIGUEUR AU COURS DE L'ANNÉE 2003

Municipalités	Nom entreprise	Date échéance j/m/a	Durée (an)	Fréquence des collectes	Nombre de portes	Type de collecte et contenants acceptés					ICI desservis	Destination	Coût collecte transport \$/an	Coût de traitement \$/an	Coût total \$/an
						PP			AV	ML					
						Bac bleu	Bac roulant	Sac							
Berthierville	Recyclage NV	31/12/06	5	1/sem	1 794	oui	non	oui	non	non	non	RCM			32 650,80
La Visitation-de-l'Île-Dupas	Groupe EBI	31/12/07	5	1/sem	300	oui	oui	oui	non	non	Oui/non	Nord-Ben	4 533,58	1 960,83	6 494,41
Lanoraie	Groupe EBI			1/2 sem	1 720	oui	oui	oui	non	non	Oui/non	Nord-Ben			23 168,40
Lavaltrie	Groupe EBI	31/12/03	2	1/sem	4 272	oui	oui	oui	non	non	Oui/non	Nord-Ben	57 885,60	25 589,28	83 474,88
Mandeville	Groupe EBI	Préavis 1mois	N/A	1/2 mois	1 686	non	non	non	oui	non	non	Nord-Ben			1 650,00
Saint-Barthélemy	Groupe EBI	31/12/03	1	1/sem	1 004	oui	oui	oui	non	non	Oui/non	Nord-Ben			20 213,00
Saint-Cléophas-de-Brandon	Groupe EBI	31/12/03	1	1/sem	110	oui	oui	oui	non	non	Oui/non	Nord-Ben			2 900,00
Saint-Cuthbert	Groupe EBI	31/12/03	2	1/sem	940	oui	oui	oui	non	non	Oui/non	Nord-Ben	19 229,00	5 311,00	24 540,00
Saint-Didace	Groupe EBI	Préavis 1mois	N/A	1/5 sem	520	non	non	non	oui	non	non	Nord-Ben			2 860,00
Sainte-Élisabeth	Groupe EBI	31/12/03	2	1/sem	574	oui	oui	oui	non	non	Oui/non	Nord-Ben	11 244,66	3 587,50	14 832,16
Sainte-Geneviève-de-Berthier	Groupe EBI	31/10/04	3	1/sem	874	oui	oui	oui	non	non	Oui/non	Nord-Ben	15 727,60	4 852,54	20 580,14
Saint-Gabriel	Recyclage NV	31/12/03	1	1/sem	1 693	oui	non	oui	non	non	Oui/non	RCM			24 548,50
Saint-Gabriel-de-Brandon	Groupe EBI	Préavis 1mois	N/A	1/2 sem	1 590	non	non	non	oui	non	non	Nord-Ben			7 150,00
Saint-Ignace-de-Loyola	Groupe EBI	31/12/03	2	1/sem	867	oui	oui	oui	non	non	Oui/non	Nord-Ben			17 929,56
Saint-Norbert	Groupe EBI	31/12/06	5	1/sem	497	oui	oui	oui	non	oui	non	Nord-Ben	9 855,51	2 609,25	12 464,76
Coût total de collecte et transport															
Coût total de traitement															
Coûts totaux															295 456,61

PP : collecte porte-à-porte, AV : apport volontaire, ML : multi-logements, ICI : Industrie, Commerces et Institutions



2.1.3 Collecte de résidus organiques (restes de tables, feuilles, pelouse, arbres de Noël, etc.)

Il n'y a aucune collecte de résidus organiques sur le territoire de la MRC de D'Autray, seule la municipalité de Mandeville en a effectué une à l'automne 2001, à titre d'essai.

2.1.4 Collecte de résidus domestiques dangereux (huiles, peintures, solvants, etc.)

Les collectes de RDD sont réalisées de façon ponctuelle, et sans échéancier formel. Des contrats clefs en main sont accordés à des entrepreneurs privés. Les municipalités de Lavaltrie, Saint-Ignace-de-Loyola, Lanoraie, La-Visitation-de-l'Île-Dupas et Sainte-Geneviève-de-Berthier ont déjà effectué des collectes.

En 2001, les municipalités de Saint-Ignace-de-Loyola, Lanoraie, La Visitation-de-l'Île-Dupas et Sainte-Geneviève-de-Berthier ont effectué des collectes de résidus domestiques dangereux. Le tableau 7 présente le détail de ces coûts.

TABLEAU 7

CONTRAT DE COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX EN 2001/2002

Municipalités	Nom entreprise	Date collecte	Coût
La Visitation-de-l'Île-Dupas	Groupe EBI	8 sept 2001	490,00 \$
Lanoraie	Groupe EBI	7 juil 2001	3 050,00 \$
Sainte-Geneviève-de-Berthier	Groupe EBI	20 oct 2001	1 860,00 \$
Saint-Ignace-de-Loyola	Groupe EBI	20 oct 2001	1 506,78 \$
Lavaltrie	Groupe EBI	5 oct 2002	8 600,00 \$
Mandeville			
Saint-Barthélemy			
Saint-Cléophas-de-Brandon			
Saint-Cuthbert			
Saint-Didace			
Sainte-Élisabeth			
Saint-Gabriel			
Saint-Gabriel-de-Brandon			
Saint-Norbert			
Total			15 506,78 \$



2.1.5 Collecte des textiles et des encombrants (meubles, électroménagers, etc.)

Il n'y a pas de collecte municipale spéciale pour les textiles et les encombrants, ils sont ramassés en même temps que les ordures ménagères et destinés à l'enfouissement. Les organismes d'entraide en récupèrent cependant une partie (par apport volontaire ou par collecte à domicile), ainsi que les ferrailleurs itinérants et les commerçants d'usagés.

2.1.6 Collecte des boues de fosses septiques

Il n'y a pas de contrôle municipal sur la collecte des boues de fosses septiques, cela est laissé entièrement à la discrétion des résidents et des entrepreneurs privés.

2.1.7 Collecte municipale desservant les Industries, Commerces, Institutions (ICI)

Les ICI ont la responsabilité de disposer correctement de leurs matières résiduelles. Ils prennent des ententes directement avec des entrepreneurs privés. La collecte municipale ne ramasse qu'un volume raisonnable de matières résiduelles (semblable à celui d'une résidence). Les petits commerces cependant utilisent majoritairement le service municipal.

2.2 LES PROGRAMMES DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION

Il n'y a aucun programme de communication concernant la gestion des matières résiduelles. Ce sont les entrepreneurs responsables des différentes collectes qui prennent en charge la communication.



2.3 COÛTS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ASSUMÉS PAR LE SECTEUR MUNICIPAL

Le tableau 8 présente l'ensemble des coûts assumés actuellement par les municipalités de la MRC dans la gestion des matières résiduelles.

TABLEAU 8
COÛTS TOTAUX ASSUMÉS PAR LE SECTEUR MUNICIPAL

Gestion des matières résiduelles	Coût/an
Collecte des matières résiduelles domestiques (tableau 5)	1 492 006,73 \$
Collecte sélective (tableau 6)	295 456,61 \$
Collecte à trois voies	0,00 \$
Collecte des résidus organiques	0,00 \$
Collecte de RDD (tableau 7)	15 506,78 \$
Collecte des encombrants	0,00 \$
Collecte des boues	0,00 \$
Collecte des ICI	0,00 \$
Collecte spéciale	0,00 \$
Total	1 802 970,12 \$

Installations (amortissement)	Coût /an
Système de traitement des boues	0,00 \$
Usine de traitement des boues	0,00 \$
Centre de transbordement	0,00 \$
LES et/ou DET	0,00 \$
DMS	0,00 \$
Dépotoirs (pneus)	0,00 \$
Centres de tri	0,00 \$
Plate-forme de compostage	0,00 \$
Dépôts permanents de RDD	0,00 \$
Ressourcerie, déchetterie, parc à conteneur, etc.	0,00 \$
Programmes et activités de sensibilisation	0,00 \$
Incinérateur	0,00 \$
Total	0,00 \$

GRAND TOTAL	1 802 970,12 \$
--------------------	------------------------



3. LES INTERVENANTS RÉGIONAUX EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.1 LES INTERVENANTS

➤ Les organismes gouvernementaux

MENV : Direction régionale de Lanaudière, Repentigny, 450-654-4355
Bureau local, Joliette, 450-752-6860

➤ Les groupes environnementaux

Conseil régional de l'Environnement de Lanaudière
Regroupement vert de Sainte-Geneviève-de-Berthier
Les Amis de l'Environnement de Brandon
Cose Lanaudière
La bande à Bonn'Eau de Lanoraie

➤ Les organismes communautaires

Groupe d'Entraide En Toute Amitié (Berthierville)
Cible Famille Brandon Inc. (Saint-Gabriel, Mandeville)
Carrefour Émilie de Lanoraie Inc. (Lanoraie)
Groupe Populaire d'Entraide de Lavaltrie Inc. (Lavaltrie)
Source de vie (Saint-Gabriel)

3.2 ACTIVITES DU SECTEUR MUNICIPAL ET DU SECTEUR PRIVE

➤ Les entreprises de collecte des ordures ménagères

Le Groupe EBI	Berthierville
Les Entreprises Claude Beausoleil	Saint-Gabriel-de-Brandon



➤ Les entreprises de collecte des matières recyclables

Le Groupe EBI	Berthierville
Recyclage N.V.	Notre-Dame-des-Prairies (MRC de Joliette)

➤ Les entreprises de collecte de boues de fosses septiques

Vacuum St-Gabriel	Saint-Gabriel-de-Brandon
Les Épandages PALC	Saint-Didace
Les Entreprises Claude Grégoire	Saint-Ambroise-de-Kildare (MRC de Joliette)
Fosses Septiques Ste-Julienne	Saint-Thomas-de-Joliette (MRC de Joliette)
Léveillé Fosses Septiques	Notre-Dame-de-Lourdes (MRC de Joliette)
Fosses Septiques Savignac	Saint-Jean-de-Matha (MRC de Matawinie)

➤ Les sites de traitement des boues de fosses septiques

Le Groupe EBI	Berthierville
	Le système de traitement se trouve cependant à Saint-Thomas-de-Joliette

Les Entreprises Claude Grégoire de Sainte-Mélanie ont obtenu leur certificat d'autorisation du MENV pour l'opération d'une unité mobile de traitement des boues de fosses septiques.



➤ Les centres de tri

Le Groupe EBI

Berthierville

Le centre de tri Nord Ben se trouve cependant à Saint-Paul-de-Joliette (MRC de Joliette)

Recyclage NV

Notre-Dame-des-Prairies (MRC de Joliette)

Le Groupe RCM

Yamachiche (MRC de Maskinongé)

➤ Les lieux d'enfouissement sanitaire

Le Groupe EBI

Berthierville

La cellule en activité est cependant sur le territoire de Saint-Thomas-de-Joliette

➤ Les dépôts de matériaux secs

Graybec Calc

Joliette (MRC de Joliette)

Généreux Construction

Saint-Jean-de-Matha (MRC de Joliette)

➤ Les entreprises de compostage

Le groupe EBI

Berthierville

La plate-forme de compostage Tholano est cependant située à Saint-Thomas-de-Joliette (MRC de Joliette)

Le groupe Comporec

Sorel-Tracy



4. INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PRODUITES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE D'AUTRAY

4.1 PORTRAIT DÉTAILLÉ DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AUTRES QUE LES BOUES

4.1.1 Matières recyclables récupérées

Les données ont été obtenues auprès des entrepreneurs responsables de la collecte dans chacune des municipalités. Pour le portrait détaillé des matières recyclables présenté au tableau 9, le volume total réel a été réparti à partir des données de l'étude de Chamard et al¹. Les taux de récupération obtenus dans chacune des municipalités sont présentés à la carte 6.

TABLEAU 9

PORTRAIT DÉTAILLÉ DES MATIÈRES RECYCLABLES RÉCUPÉRÉES EN 2001-2002 SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE D'AUTRAY (EN TONNES)

Municipalités	Papier/carton		Verre		Métaux		Plastique		Total	
	2001	2002	2001	2002	2001	2002	2001	2002	2001	2002
Berthierville	144	144	31	31	8	8	11	11	195	195
La Visitation-de-l'Île-Dupas	21	23	8	9	2	3	4	4	35	39
Lanoraie	137	113	30	24	8	6	10	9	185	152
Lavaltrie	423	272	91	58	24	15	32	21	570	366
Mandeville	14	19	5	7	2	2	2	3	23	32
Saint-Barthélemy	78	78	29	29	9	9	13	13	130	130
Saint-Cléophas-de-Brandon	9	12	3	5	1	1	2	2	15	20
Saint-Cuthbert	65	69	25	26	8	8	11	12	109	115
Saint-Didace	5	5	2	2	1	1	1	1	9	9
Sainte-Élisabeth	44	58	17	22	5	7	8	10	73	96
Sainte-Geneviève-de-Berthier	60	69	23	26	7	8	10	12	100	115
Saint-Gabriel	123	123	26	26	7	7	9	9	166	166
Saint-Gabriel-de-Brandon	27	31	10	12	3	4	5	5	45	51
Saint-Ignace-de-Loyola	47	56	18	21	6	7	8	10	79	93
Saint-Norbert	16	35	6	13	2	4	3	6	27	58
Total	1 215	1 107	324	312	92	90	130	128	1 760	1 637

¹ Chamard, CRIQ, Roche. 2000. Caractérisation des matières résiduelles au Québec



4.2 RESIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX RECUPERES ET VALORISES

En 2001 et 2002, cinq municipalités ont effectué une collecte de résidus domestiques dangereux. Les quantités récupérées sont présentées au tableau 10.

TABLEAU 10
PORTRAIT DÉTAILLÉ DES RDD RÉCUPÉRÉS
SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE D'AUTRAY EN 2001/2002

Municipalités	Huiles usagées (kg)	Peintures (kg)	Pesticides (kg)	Tous les autres (kg)	Total (kg)
Berthierville					
La Visitation de-l'Île-Dupas	0	159	0	679	838
Lanoraie	1 830	1 510	25	1 922	5 287
Lavaltrie	2 188	4 237	174	2 955	9 554
Mandeville					
Saint-Barthélemy					
Saint-Cléophas-de-Brandon					
Saint-Cuthbert					
Saint-Didace					
Sainte-Élisabeth					
Sainte-Geneviève-de-Berthier	326	389	5	616	1 336
Ville Saint-Gabriel					
Saint-Gabriel-de-Brandon					
Saint-Ignace-de-Loyola	479	571	7	902	1 959
Saint-Norbert					
Total	4 823	6 866	211	7 074	18 974

Source : Groupe EBI

4.3 MATERIAUX SECS RECUPERES ET VALORISES

Il est impossible actuellement d'avoir une image, même grossière, de la quantité de matières résiduelles produites par le secteur de la construction et de la rénovation sur le territoire de la MRC. Cependant d'après les études menées par Recyc-Québec ² 60 % de ces matières proviennent de la construction et de la rénovation des routes et des ponts et 40 % proviennent de la construction, de la rénovation et la démolition des bâtiments.

² Recyc-Québec 1999. Guide d'information sur le recyclage des matériaux secs. 88 p.



En ce qui concerne les routes et les ponts sous la responsabilité du ministère des Transports sur le territoire de la MRC, 90 % des matières résiduelles produites par leurs travaux sont récupérées et réutilisées pour le pavage de routes ou pour le remblai (Source : MTQ Lanaudière). Dans le cas des routes et des ponts sous la responsabilité des municipalités, c'est moins clair. Certaines municipalités laissent les entrepreneurs se débrouiller avec les résidus, qui se retrouvent généralement dans un dépôt de matériaux secs, d'autres les donnent aux producteurs agricoles qui les utilisent comme remblai et d'autres encore les accumulent sur un terrain de la municipalité. Pour chacun de ces cas, les volumes sont inconnus.

Les matières résiduelles issues des travaux de construction, de rénovation et de démolition des bâtiments sont laissées entièrement sous la responsabilité des entrepreneurs et se retrouvent dans les sites d'enfouissement, dans les dépôts de matériaux secs ou sont brûlées. Il n'existe aucun centre de récupération dans la région pour ces matières résiduelles. Les volumes produits sont inconnus.

4.4 MATIERES CONSIGNEES

Les données ont été obtenues auprès de Boissons gazeuses environnement. Les résultats par municipalité ne sont pas disponibles.

TABLEAU 11

**PORTRAIT DES MATIÈRES CONSIGNÉES RÉCUPÉRÉES ET VALORISÉES
DANS LA MRC DE D'AUTRAY AU COURS DE L'ANNÉE 2000**

Matières consignées recueillies (tonnes)		
Verre	Plastique	Aluminium
84 tm (75 %)	50 tm (74 %)	58 tm (76 %)

Source : Boissons gazeuses Environnement



4.5 LES PNEUS

Les données présentées dans le tableau 12 ont été obtenues auprès de Recyc-Québec.

TABLEAU 12
PORTRAIT DES PNEUS RÉCUPÉRÉS ET VALORISÉS
SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE D'AUTRAY EN 2000

Municipalités	Nombre de pneus récupérés en 2000	Nombre de pneus en 2000 (ÉPA*)	Équivalent poids (tonnes)
Berthierville	2 380	6 025	54,2
La Visitation-de-l'Île-Dupas	0	0	0,0
Lanoraie	2 825	7 546	67,9
Lavaltrie	5 355	13 210	118,9
Mandeville	395	402	3,6
Saint-Barthélemy	545	538	4,8
Saint-Cléophas-de-Brandon	53	52	0,5
Saint-Cuthbert	767	886	8,0
Saint-Didace	446	949	8,5
Sainte-Élisabeth	771	762	6,9
Sainte-Geneviève-de-Berthier	1 712	1 674	15,1
Saint-Gabriel	3 040	2 965	26,7
Saint-Gabriel-de-Brandon	0	0	0,0
Saint-Ignace-de-Loyola	470	467	4,2
Saint-Norbert	343	342	3,1
Total	19 102	35 820	322,4

* Équivalent pneu automobile

Source : Recyc-Québec

4.6 TEXTILES ET ENCOMBRANTS

Il n'a pas été possible de faire l'inventaire des quantités récupérées et valorisées. Les différents intervenants oeuvrant dans ce domaine ne tenant pas de registre de ce type.

4.7 REEMPLOI A LA MAISON

Les seules statistiques connues sur le recyclage à la maison dans la MRC proviennent de la campagne de distribution des composteurs domestiques. Ces statistiques sont présentées au tableau 13.



TABLEAU 13

**VOLUME DE MATIÈRES PUTRESCIBLES RÉCUPÉRÉES ET VALORISÉES
ANNUELLEMENT GRÂCE À LA DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS
DOMESTIQUES DEPUIS L'AUTOMNE 2001**

Municipalités	Nombre de composteurs	Matières putrescibles (t)
Berthierville	30	9,0
La Visitation-de-l'Île-Dupas	4	1,2
Lanoraie	40	12,0
Lavaltrie *	167	50,1
Mandeville	15	4,5
Saint-Barthélemy	20	6
Saint-Cléophas-de-Brandon	3	0,9
Saint-Cuthbert	33	9,9
Saint-Didace	9	2,7
Sainte-Élisabeth	19	5,7
Sainte-Geneviève-de-Berthier	33	9,9
Saint-Gabriel	10	3,0
Saint-Gabriel-de-Brandon	52	15,6
Saint-Ignace-de-Loyola	25	7,5
Saint-Norbert	28	8,4
Total	488	146,4

* Lavaltrie a commencé la distribution de composteurs avant 2001



TABLEAU 14

**TOTAL CONNU DES MATIÈRES RÉCUPÉRÉES DANS LA MRC DE D'AUTRAY
POUR L'ANNÉE 2001**

Municipalités	Collecte sélective	Résidus organiques	RDD	Matériaux secs	Textiles	Encombrants	Pneus*	Consigne*	Total
	Tm	Tm	Tm	Tm	Tm	Tm	Tm	Tm	Tm
Berthierville	195	6,3	0	0	N/D	N/D	54,2	**	255,5
La Visitation-de-l'Île-Dupas	35	1,2	0,8	0	N/D	N/D	0,0	**	37,0
Lanoraie	185	6,9	5,3	0	N/D	N/D	67,9	**	265,1
Lavaltrie	570	40,5	0	0	N/D	N/D	118,9	**	729,4
Mandeville	23	3,3	0	0	N/D	N/D	3,6	**	29,9
Saint-Barthélemy	130	5,1	0	0	N/D	N/D	4,8	**	139,9
Saint-Cléophas	15	0,6	0	0	N/D	N/D	0,5	**	16,1
Saint-Cuthbert	109	8,1	0	0	N/D	N/D	8,0	**	125,1
Saint-Didace	9	2,4	0	0	N/D	N/D	8,5	**	19,9
Sainte-Élisabeth	73	5,1	0	0	N/D	N/D	6,9	**	85
Sainte-Geneviève-de-Berthier	100	8,7	N/D	0	N/D	N/D	15,1	**	123,8
Ville St-Gabriel	166	2,7	0	0	N/D	N/D	26,7	**	195,4
Saint-Gabriel-de-Brandon	45	14,1	0	0	N/D	N/D	0,0	**	59,1
Saint-Ignace-de-Loyola	79	3,6	2,0	0	N/D	N/D	4,2	**	88,8
Saint-Norbert	27	7,5	0	0	N/D	N/D	3,1	**	37,6
Total	1760	122,1	8,1	0	N/D	N/D	322,4	192	2207,6

* Données de l'année 2000.

** Il n'a pas été possible d'obtenir de la part de Boissons gazeuses environnement le détail par municipalité.

4.8 MATIÈRES ÉLIMINÉES EN PROVENANCE DU SECTEUR MUNICIPAL

Les données présentées au tableau 15 ont été obtenues auprès des entrepreneurs responsables de la collecte des ordures ménagères dans chacune des municipalités.



TABLEAU 15

**TOTAL DES MATIÈRES EN PROVENANCE DES MÉNAGES DE LA
MRC DE D'AUTRAY ÉLIMINÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2002 (EN TONNES)**

Municipalités	Quantités éliminées dans un LES
Berthierville	1303,7
La Visitation-de-l'Île-Dupas	242,7
Lanoraie	1810,1
Lavaltrie	5454,5
Mandeville	1196,7
Saint-Barthélemy	868,2
Saint-Cléophas-de-Brandon	109,9
Saint-Cuthbert	716,1
Saint-Didace	365,4
Sainte-Élisabeth	638,8
Sainte-Geneviève-de-Berthier	998,7
Ville Saint-Gabriel	1411,0
Saint-Gabriel-de-Brandon	1328,0
Saint-Ignace-de-Loyola	683,4
Saint-Norbert	377,2
Total	17 504,4

**4.9 MATIÈRES GÉNÉRÉES POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MRC DE
D'AUTRAY**

Le tableau 16 présente l'ensemble des matières résiduelles produites dans la MRC de D'Autray. Dans le cas des secteurs ICI (institutions, commerces et industries) et du secteur CRD (construction, rénovation et démolition), les données ont été estimées en utilisant les données du bilan 2000 de la gestion des matières résiduelles au Québec de Recyc-Québec. D'après ce bilan, la répartition de l'origine des matières résiduelles est de 30 % pour le secteur municipal, 45 % pour le secteur ICI et 25 % pour le secteur CRD.



Les données obtenues sur la production des matières résiduelles par le secteur résidentiel (section 4.1 tableau 9 et section 4.8 tableau 15) sont probablement surévaluées, car elles comprennent les matières générées par les petits commerces. À partir des données de Chamard³, la production théorique de matières résiduelles du secteur résidentiel a été estimée en tenant compte de l'habitat de la population de chaque municipalité et de son type d'habitat (rural ou semi-urbain revenu inférieur), les résultats sont présentés au tableau 17. Cette évaluation a permis de réajuster l'évaluation théorique de la production de matières résiduelles par les secteurs ICI et CRD (tableau 18). La production réelle des matières résiduelles dans la MRC se situe probablement entre les données officielles présentées au tableau 16 et les données théoriques présentées au tableau 18.

3 Chamard, CRIQ et Roche 2000. Caractérisation des matières résiduelles au Québec. Annexe 1, Tableau A.1.15.



TABLEAU 16

**TABLEAU SYNTHÈSE DES QUANTITÉS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES
POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MRC DE D'AUTRAY EN 2002**

Matières	Secteur municipal t/an	Secteur ICI t/an	Secteur CRD t/an	Total t/an
Matières mises en valeur				
Collecte sélective des recyclables	1 636			1 636
Résidus organiques				0
Résidus domestiques dangereux	8			8
Matériaux secs				0
Textile				0
Encombrants				0
Pneus hors d'usage *	322			322
Contenants consignés à remplissage unique	192			192
Traitement à la maison	122			122
Autres				0
Sous-total (A) : matières mises en valeur	2 280	n/d	n/d	2 280
Élimination				
Incinération				0
Enfouissement sanitaire	17 504			17 504
Dépôt en tranchée				0
Dépôt de matériaux secs				0
Dépôt en milieu nordique				0
Autres formes de décharge				0
Sous-total (B) : élimination	17 504	n/d	n/d	17 504
Matières générées totales : A + B	19 784	29 676	16 487	65 947
Population totale				41 169
Génération per capita (t/personne/année)				1,602

* Partagé avec ICI

TABLEAU 17

**ÉVALUATION THÉORIQUE DU VOLUME DE MATIÈRES RÉSIDUELLES PRODUITES PAR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL DANS
LA MRC DE D'AUTRAY
(EN TONNES)**

Municipalités	Matières résiduelles Total	Matières putrescibles			Textiles	Encombrants		Collecte sélective *	RDD
		Total	Restants de table	Résidus verts		Petits électros	Mobiliers		
Berthierville ¹	2028,6	931,6	318,5	612,6	26,4	2,0	4,1	896,6	6,1
La Visitation-de-l'Île-Dupas ²	169,3	68,6	40,0	28,6	7,1	1,4	1,2	63,7	1,5
Lanoraie ¹	2071,3	951,2	325,2	625,5	26,9	2,1	4,1	915,5	6,2
Ville de Lavaltrie ¹	5807,7	2667,0	911,8	1753,9	75,5	5,8	11,6	2567,0	17,4
Saint-Barthélemy ²	619,2	250,9	146,1	104,7	26,0	5,0	4,3	232,8	5,6
Mandeville ²	783,4	317,3	184,9	132,4	32,9	6,3	5,5	294,5	7,1
Saint-Cléophas-de-Brandon ²	78,9	32,0	18,6	13,3	3,3	0,6	0,6	29,7	0,7
Saint-Cuthbert ²	556,8	225,6	131,4	94,1	23,4	4,5	3,9	209,3	5,0
Saint-Didace ²	238,4	96,6	56,3	40,3	10,0	1,9	1,7	89,6	2,1
Sainte-Geneviève-de-Berthier ²	659,0	267,0	155,5	111,4	27,7	5,3	4,6	247,8	5,9
Sainte-Élisabeth ²	406,9	164,8	96,0	68,8	17,1	3,3	2,8	153,0	3,7
Saint-Gabriel-de-Brandon ²	842,3	341,2	198,8	142,3	35,4	6,7	5,9	316,7	7,6
Saint-Ignace-de-Loyola ²	555,7	225,1	131,1	93,9	23,3	4,4	3,9	208,9	5,0
Saint-Norbert ²	298,9	121,1	70,5	50,5	12,6	2,4	2,1	112,4	2,7
Ville Saint-Gabriel ¹	1504,3	690,8	236,2	454,3	19,6	1,5	3,0	664,9	4,5
TOTAL	16 620,6	7350,7	3020,9	4326,7	367,1	53,1	59,3	7002,5	81,1
kg/capita/année	0,404	0,179	0,073	0,105	0,009	0,001	0,001	0,170	0,002

* Fibres, métaux, plastiques

¹ Semi-urbain, revenu inférieur, Chamard, CRIQ et Roche 2000. Caractérisation des matières résiduelles au Québec

² Rural, Chamard, CRIQ et Roche 2000. Caractérisation des matières résiduelles au Québec



TABLEAU 18

**TABLEAU SYNTHÈSE DES QUANTITÉS THÉORIQUES DE MATIÈRES
RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE
LA MRC DE D'AUTRAY**

Matières	Secteur municipal tm/an	Secteur ICI tm/an	Secteur CRD tm/an	Total tm/an
Mises en valeur	14% ¹	45% ¹	43% ¹	
Collecte sélective des recyclables	1 624	9 867		11 491
Résidus organiques	332	1 084		1 416
Résidus domestiques dangereux	26			26
Matériaux secs			5 914	5 914
Textiles	71	87		158
Encombrants				0
Pneus hors d'usage		242		242
Contenants consignés à remplissage unique	175			175
Traitement à la maison				0
Autres	9	9		17
Sous-total (A) : matières mises en valeur	2 236	11 289	5 914	19 439
Élimination				
Incinération				0
Enfouissement sanitaire	14 384	13 642		28 026
Dépôt en tranchée				0
Dépôt de matériaux secs			7 936	7 936
Dépôt en milieu nordique				0
Autres formes de décharge				0
Sous-total (B) : élimination	14 384	13 642	7 936	35 963
Matières générées totales : A + B	16 621	24 931	13 851	55 402
Population totale				41 169
Génération per capita (t/personne/année)				1,346

¹ Source : Recyc-Québec. 2002. Bilan 2000 de la gestion des matières résiduelles au Québec. Tableaux 5, 8 et 12



4.10 BOUES PRODUITES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE D'AUTRAY

4.10.1 Boues de fosses septiques (BFS)

L'évaluation du volume de boues et d'écumes des fosses septiques est purement théorique, il n'existe aucune donnée empirique sur les volumes produits. Même le nombre et le type de système sanitaire présent sur le territoire de la MRC sont inconnus. Pour réussir à se faire une image préliminaire de la situation, il a fallu évaluer le nombre d'installations sanitaires, puis le volume de boues qu'elles génèrent.

L'évaluation du nombre d'installations sanitaires s'est faite en considérant que toutes les unités qui ne sont pas reliées à un système d'égout conforme sont réputées être munies d'une fosse. Il y a des exceptions connues comme le village de Lanoraie où au moins 706 unités sont reliées à un système d'égout municipal se déversant dans le fleuve sans traitement préalable (la station d'épuration des eaux usées sera construire en 2003), et le cas des chalets situés dans les zones inondables de Saint-Ignace-de-Loyola qui possèdent des systèmes sanitaires nettoyés par les inondations printanières. Dans le cas des villages de Sainte-Élisabeth, Saint-Barthélemy et Saint-Cuthbert, où il existe des réseaux d'égout non conformes, il a été considéré que toutes les demeures possédaient des installations sanitaires individuelles, même si ces municipalités se muniront d'étangs aérés à très court terme.

Pour calculer la quantité totale de boues de fosses septiques, il faut connaître la quantité de boues et d'écume que génère chacune de ces fosses. L'évaluation de cette quantité de boues par fosse peut être réalisée en utilisant le volume moyen d'une fosse de 3,4 m³ comme le suggère le guide d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles⁴. Cependant, cette méthode surévalue beaucoup la quantité de boues puisqu'elle utilise le volume d'une fosse prévue pour six personnes et prend en compte toute l'eau contenue dans la fosse. Pourtant, une grande partie de cette eau ne sera pas soumise au traitement final des boues. Elle peut être laissée sur place

⁴ AOMGMR. 2001. Guide d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles. p. 117-118



lorsqu'un camion séparateur d'eau⁵ est utilisé, ou bien elle est dirigée, après déshydratation des boues, dans une lagune d'infiltration ou un étang aéré. Les boues doivent en effet être déshydratées avant d'être compostées ou enfouies. Pour effectuer le calcul du volume de boues et d'écume produit par une fosse le nombre moyen de personnes par ménage dans la MRC a été considéré. Une fosse de 2,3 m³ est suffisante pour deux personnes tandis qu'une fosse de 2,8 m³ est suffisante pour quatre personnes. Comme il y a en moyenne 2,3 personnes/ménage dans la MRC, la capacité de la fosse de 2,8 m³ a été retenue comme étant la plus représentative. Le volume de boues et d'écume produit par cette fosse a été évalué en se basant sur l'article 13 du règlement Q-2, r. 86 qui stipule qu'après deux ans pour une résidence permanente ou quatre ans pour un chalet, une fosse septique utilisée à capacité maximale (donc par quatre personnes dans ce cas-ci) contiendra une couche de boues de 30 cm d'épaisseur et une couche d'écume de 12 cm d'épaisseur. Une telle fosse contiendra donc théoriquement 790 kg de boues et d'écume après deux ans ou quatre ans d'utilisation par quatre personnes. C'est donc en évaluant la production à 790 kg au lieu de 3440 kg par fosse, comme le recommande le guide, qu'a été évalué le volume total de BFS produit sur le territoire de la MRC (tableau 19).

À partir d'un sondage réalisé auprès des entrepreneurs sur le nombre de vidanges effectué annuellement, il a été estimé que 45 % des boues produites en théorie par l'ensemble des installations sanitaires étaient éliminées par leur entremise, généralement dans les installations du groupe EBI. On ignore ce qu'il advient de la balance des boues. Le tableau 19 présente les volumes produits par municipalités ainsi qu'une estimation des coûts de vidange.

⁵ Comme le système Juggler du Groupe SNS inc.

⁶ Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées



4.10.2 Les boues municipales

Des cinq municipalités produisant des boues, seuls les volumes produits par Ville Saint-Gabriel sont connus, car elle doit effectuer des vidanges hebdomadaires de son système. L'étang aéré de Berthierville est le seul qui devra être vidangé dans un avenir rapproché.

Le tableau 21 présente les caractéristiques générales des systèmes collectifs de traitement des eaux usées.

4.10.3 Les boues d'origine industrielle

Les entreprises Olymel et Coraltex de Berthierville et Gionanni de Saint-Cuthbert sont les seules entreprises recensées produisant des boues sur le territoire de la MRC. Les volumes produits sont cependant inconnus.



TABLEAU 19

**ÉVALUATION DU VOLUME DE BFS PRODUITS SUR LE TERRITOIRE DE LA
MRC DE D'AUTRAY**

Municipalité	Logements avec fosse septique		Masse de boues et d'écume produites		
	Permanents	Chalets	Permanents en 2 ans	Chalet en 4 ans	Total 1 an
Berthierville	0	0	0	0	0
La Visitation-de-l'Île-Dupas	243	64	192	51	109
Lanoraie (706 sur égouts fleuve)	675	87	534	69	284
Lavaltrie	612	48	485	38	252
Mandeville	910	669	721	530	493
Saint-Barthélemy	831	179	658	142	364
Saint-Cléophas-de-Brandon	95	2	75	2	38
Saint-Cuthbert	742	85	588	67	311
Saint-Didace	327	171	259	135	163
Sainte-Élisabeth	492	7	390	6	196
Sainte-Geneviève-de-Berthier	612	4	485	3	243
Ville Saint-Gabriel	5	0	4	0	2
Saint-Gabriel-de-Brandon	1 187	339	940	268	537
Saint-Ignace-de-Loyola ¹	198	62	157	49	91
Saint-Norbert	354	31	280	25	146
Total	7 283	1 748	5 767	1 384	3 230

¹ À Saint-Ignace-de-Loyola, il y a 134 chalets sur pilotis

Calcul du volume de boues par fosse	
Fosse	2,80 m ³
Hauteur	1,50 m
Largeur	0,97 m
Longueur	1,93 m
Surface	1,87 m ²
Écume	0,12 m
Boues	0,30 m
Volume total	0,78 m ³
Masse totale	0,79 t
Densité boues	1,01 m ³ /t



TABLEAU 20

BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DANS LA MRC DE D'AUTRAY

Municipalités	Nombre de résidences *		Analyses de boues	Existence d'un règlement municipal	Boues éliminées		Boues valorisées		Quantités totales générées t/an**	Coûts de collecte et transport \$/an	Coût de traitement \$/an	Coût total*** \$/an
	Permanentes	Saisonnnières			Moyen	Quantités éliminées t/an	Moyen	Quantités valorisées t/an				
Berthierville	0	0	non	non	N/A	0	N/A	0	0	0	0	0,00
La Visitation-de-l'Île-Dupas	243	64	non	non	enfouies	49	N/A	0	109	N/D	N/D	6 187,50
Lanoraie	675	87	non	non	enfouies	128	N/A	0	284	N/D	N/D	16 166,25
Lavaltrie	612	48	non	non	enfouies	113	N/A	0	252	N/D	N/D	14 310,00
Mandeville	910	669	non	non	enfouies	222	N/A	0	493	N/D	N/D	28 001,25
Saint-Barthélemy	831	179	non	non	enfouies	164	N/A	0	364	N/D	N/D	20 711,25
Saint-Cléophas-de-Brandon	95	2	non	non	enfouies	17	N/A	0	38	N/D	N/D	2 160,00
Saint-Cuthbert	742	85	non	non	enfouies	140	N/A	0	311	N/D	N/D	17 651,25
Saint-Didace	327	171	non	non	enfouies	73	N/A	0	163	N/D	N/D	9 281,25
Sainte-Élisabeth	492	7	non	non	enfouies	88	N/A	0	196	N/D	N/D	11 148,75
Sainte-Geneviève-de-Berthier	612	4	non	non	enfouies	109	N/A	0	243	N/D	N/D	13 815,00
Saint-Gabriel	5	0	non	non	enfouies	1	N/A	0	2	N/D	N/D	112,50
Saint-Gabriel-de-Brandon	1187	339	non	non	enfouies	242	N/A	0	537	N/D	N/D	30 521,25
Saint-Ignace-de-Loyola	198	62	non	non	enfouies	41	N/A	0	91	N/D	N/D	5 152,50
Saint-Norbert	354	31	non	non	enfouies	66	N/A	0	146	N/D	N/D	8 313,75
Total	7283	1748				1453			3230			183 532,50

* Résidences potentiellement munies de fosse septique.

** Voir tableau 19 « Évaluation du volume de BFS produit sur le territoire de la MRC de D'Autray ».

*** Estimé d'après un coût moyen de vidange de 100,00 \$ (excluant les taxes). Ces coûts sont assumés par le propriétaire.



TABLEAU 21

BOUES MUNICIPALES ISSUES D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT

Municipalités	Épuration des eaux usées			Analyses des boues	Existence d'un règlement municipal	Boues éliminées		Boues valorisées		Quantités totales générées t/an	Coût de collecte et transport \$/an	Coût de traitement \$/an	Coût total
	Type	Date vidange prévue	Nombre industrie raccordées			Moyen	Quantités éliminées t/an	Moyen	Quantités valorisées t/an				
Berthierville	Étang aéré	2005		Non	Oui	--	0	--	0	0	0	0	0
La Visitation-de-l'Île-Dupas	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Lanoraie	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Lavaltrie	Étang aéré	2010		Non	240-88	--	0	--	0	0	0	0	0
Mandeville	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Saint-Barthélemy	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Saint-Cléophas-de-Brandon	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Saint-Cuthbert	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Saint-Didace	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Sainte-Élisabeth	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Sainte-Geneviève-de-Berthier	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Saint-Gabriel	Boues activées	Hebdo	0	Oui	c.v. 165	Enfouies	400	N/A	0	400	5 683,28	8 210,59	13 893,87
Saint-Gabriel-de-Brandon	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Saint-Ignace-de-Loyola	Étang aéré	2014	N/A	Non	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Saint-Norbert	Étang aéré	Aucune		Non	Non	--	0	--	0	0	0	0	0



5. RECENSEMENT ET CAPACITÉ DE TRAITEMENT DES INSTALLATIONS DE RÉCUPÉRATION, DE VALORISATION ET D'ÉLIMINATION

Toutes les installations de traitement situées sur le territoire de la MRC de D'Autray se retrouvent dans le *Parc de Technologie Environnementale*, propriété du Groupe EBI dont le siège social est situé à Berthierville. Le *Parc de Technologie Environnementale* est à cheval sur la frontière des MRC de D'Autray et de Joliette (carte 3). Le rang Sainte-Philomène, principale artère menant au *Parc de Technologie Environnementale*, est entièrement situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

L'ensemble des installations de traitement et d'élimination pouvant desservir la MRC en ont la capacité théorique.

La carte 11 situe l'ensemble des installations de récupération, de valorisation, de traitement et d'élimination pouvant desservir la MRC de D'Autray.



TABLEAU 22

**DESCRIPTION ET CAPACITÉ DE TRAITEMENT
DES INSTALLATIONS DE RÉCUPÉRATION OU DE VALORISATION**

Installation	Propriétaire	Capacité maximale t/an	Quantités traitées t/an	Quantités valorisées t/an	Quantités éliminées t/an	Capacité inutilisée
Centre de tri						
Centre de tri Nord-Ben	Groupe EBI	30 000	15 000	12 000	3 000	15 000
Centre de tri NV	Recyclage NV	N/D	2 000	2 000	0	N/D
Centre de tri RCM	Groupe RCM	16 000	15 408	13 940	1 468	592
Compo-Recycle	SS Maj inc.	4 200	2 000	2 000	0	2 200
Traitement des BFS						
Traitement BFS	Claude Grégoire	50 000	0	0	0	50 000
Traitement BFS	Groupe EBI	90 000	30 000	0	30 000	60 000
Centre de compostage						
Compostage Tholano	Groupe EBI	90 000	21 000	21 000*	0	69 000
Compo-Recycle	SS Maj inc.	5 000	2 500	2 500	0	2 500
Comporec	Groupe Comporec inc.	36 000	34 000	17 000	8 500	2 000

* Le compost sert de matériel de recouvrement au site d'enfouissement du Groupe EBI à Saint-Thomas-de-Joliette.

TABLEAU 23

CAPACITÉ DES INSTALLATIONS D'ÉLIMINATION AU 1er JANVIER 2002

Installation	Promoteur	Date début des opérations	Volume autorisé (t)	Volume complété (t)	Capacité annuelle (t/an)	Capacité résiduelle	
						Tonne	Année
L.E.S.	Groupe EBI	1978 ¹	7 445 000 ¹	5 759 000 ²	240 000 ¹ 562 000 ²	1 686 000 ²	3 ²

¹ Source : Ministère de l'Environnement du Québec (www.menu.gouv.qc.ca/matières_mat_res/regions/lanaudière.htm)

² Source : Groupe EBI



6. ORIENTATIONS, OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET CONDITIONS DE RÉALISATION

6.1 ORIENTATIONS ET OBJECTIFS SPECIFIQUES

Afin de rencontrer les objectifs nationaux de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, la MRC retient quatre grandes orientations auxquelles se rattachent des objectifs spécifiques, soit :

6.1.1 Réduction de l'élimination des matières résiduelles par l'introduction de nouveaux services

- Compléter le service de collecte sélective porte-à-porte.
- Mettre en place la collecte trois voies dans les zones semi-urbaines.
- Mettre en place la collecte de résidus verts dans les zones rurales.
- Mettre en place des collectes spéciales (RDD, encombrants, etc).
- Évaluer l'opportunité de la mise en place d'une Ressourcerie.

6.1.2 Amélioration des connaissances relatives à la production des matières résiduelles par les différents secteurs

- Mettre en place des collectes d'informations pour certains résidus.
- Élaborer des cahiers de charges pour la fourniture des services et permettant un meilleur suivi sur la quantité des matières résiduelles produites, traitées et éliminées.



6.1.3 Amélioration des modalités de gestion des matières résiduelles

- Comptabiliser les coûts d'élimination à la tonne plutôt qu'à la porte.
- Mettre à la disposition des municipalités des possibilités d'entente de gestion avec la MRC.
- Coordonner la mise en place des nouvelles collectes et le réaménagement des collectes conventionnelles.
- Utiliser la MRC pour la livraison de certains services ou la conclusion de certains contrats.
- Minimiser les coûts inhérents à la réalisation du plan de gestion des matières résiduelles.

6.1.4 Valorisation des boues et des matières putrescibles

- Mettre en place une collecte systématique des boues de fosses septiques.
- Mettre en place un comité de gestion des boues municipales issues d'un traitement collectif (étang aéré, réacteur, etc).
- Centraliser le traitement des boues et des matières putrescibles dans le but de les composter.
- Prendre des ententes avec le milieu agricole pour la valorisation des boues et des matières putrescibles.



6.2 CONDITIONS DE REALISATION

L'adoption par le gouvernement du règlement sur la récupération et la valorisation des emballages et imprimés mis au rebut et/ou de tout autre règlement qui permettra de répartir plus équitablement les frais de la collecte sélective, actuellement assumés entièrement par les municipalités, est une condition essentielle à la concrétisation des orientations et objectifs précédents.



7. DESCRIPTION DES SERVICES À IMPLANTER

Les municipalités de la MRC de D'Autray ne possèdent aucune infrastructure reliée à la gestion des matières résiduelles et par conséquent n'ont pas de décision à prendre sur la modernisation d'un centre de tri ou d'une flotte de camions ou encore sur la mise à niveau d'un site d'enfouissement.

L'ensemble des services offerts actuellement par l'entreprise privée couvre la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective. Toutefois, les municipalités ne sont pas toutes au même niveau de service (carte 4). L'implantation de nouveaux services est essentielle à l'atteinte des objectifs de la politique, cependant celle-ci devra se faire de façon à éviter une augmentation trop importante des coûts et pour permettre aux résidents de s'adapter à cette nouvelle façon de faire.

7.1 COLLECTE SELECTIVE (FIBRES, METAUX, PLASTIQUE ET VERRE)

On constate facilement dans la MRC (carte 5) comme ailleurs⁷ que la collecte porte-à-porte permet d'obtenir des taux de récupération supérieurs à la collecte par apport volontaire. Il est donc important d'étendre ce type de collecte à l'ensemble des municipalités de la MRC. Cependant, cela ne représente pas une fin en soi, même si elle est déjà en place dans la majorité des municipalités de la MRC, les taux de récupération atteints actuellement sont encore loin des taux qu'il faudra atteindre si l'on veut respecter les objectifs de la politique gouvernementale (carte 5). Pour permettre l'amélioration du taux de récupération, un programme de communication sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles sera implanté dès l'adoption du plan de gestion vers le milieu de l'année 2003. Des bacs roulants de 240 litres seront distribués à chaque ménage de façon à fournir aux matières récupérées plus d'espace et une meilleure protection face aux intempéries (vent, pluie, neige). En parallèle à la distribution des bacs roulants, la collecte sélective, généralement hebdomadaire

⁷ BAPE 1997. Déchets d'hier, Ressources de demain. Rapport d'enquête et d'audience publique no 115. Page 188



dans les municipalités de la MRC, deviendra bimensuelle, ce qui permet une économie de 25 % à 40 %⁸ sur les coûts de collecte.

Pour les habitations multi-logements, la situation sera évaluée au cas par cas. Il sera possible, par exemple, qu'un seul bac roulant de 360 l soit nécessaire pour l'ensemble des résidents d'une habitation à deux ou trois logements, ou que l'utilisation d'un conteneur de 1,5 m³ soit plus judicieuse. Les caractéristiques des conteneurs utilisés pour la collecte sélective seront définies dans le cahier des charges⁹. Ils devront, entre autres, être de couleur bleue et porter des inscriptions décrivant clairement les matières pouvant y être déposées.

L'implantation de cette collecte se fera graduellement de 2004 à 2007, de façon à respecter les contrats de collecte en vigueur (cartes 7, 8, 9, 10).

➤ **Action à prendre**

1. Mettre en place un programme de communication.
2. Étendre la collecte porte-à-porte à l'ensemble du territoire.
3. Fournir un bac roulant de 240 litres à chaque ménage.
4. Diminuer le nombre de cueillettes à une fois par deux semaines.

⁸ Évaluée en comparant le coût de la collective sélective dans la municipalité de Lanoraie avec le coût dans les autres municipalités desservies hebdomadairement par le groupe EBI.

⁹ Voir la section 9 « Mise en œuvre du plan de gestion » pour plus d'informations sur les cahiers de charge.



7.2 COLLECTE DES RESIDUS VERTS ET DES RESIDUS DE TABLE

7.2.1 Résidus verts (rognures de pelouse, feuilles, résidus d'élagage, sapins de Noël)

Les résidus verts qui représentent de 17 % à 30 % (Chamard & al, 2000)¹⁰ des matières résiduelles ramassées lors de la collecte régulière des ordures ménagères ne doivent plus se retrouver dans cette dernière et le moins possible dans les futures collectes de matières putrescibles. Pour ce genre de résidus, il est important d'appliquer deux des trois « R » : la réduction à la source et la réutilisation sur place. La communication auprès des résidants mettra l'accent sur le déchiquetage des feuilles et des rognures de pelouse qui permet de les laisser sur place, ainsi que sur le compostage domestique.

Les collectes automnales (2) et printanières (1) de résidus verts débiteront en 2004 en suivant l'échéancier présenté au tableau 25. Il sera interdit, dès ce moment, de mettre les résidus verts aux ordures.

Il sera possible pour une municipalité de faire moins de trois collectes ou même de ne pas en faire du tout, si cela convient mieux au besoin de ses citoyens. L'important étant de prendre la décision en considérant que les résidants ne pourront plus disposer de ces résidus verts par le biais de la collecte des ordures ménagères.

Les résidus verts ramassés lors des collectes automnales et printanières devront être placés dans des bacs ou dans des sacs compostables¹¹ (papier ou plastique compostable) afin d'éviter les opérations de désensachage au site de compostage ainsi que la génération d'un déchet destiné à l'élimination.

¹⁰ Chamard, CRIQ, Roche 2000. Caractérisation des matières résiduelles au Québec

¹¹ - IPEC. 2001. Les plastiques biodégradables sont en demande pour les applications à créneaux. Nouvelles et Idées. www.plastics.ca/epic

- Cantin S., L. Côté, Y. Péloquin. 1999. Essais de compostage de sacs biodégradables. The 9th annual national composting conference of the composting council of Canada. 16 pages.



➤ Plan d'action

1. Mettre en place un programme de communication.
2. Organiser des collectes de feuilles à l'automne (2) et au printemps (1) dans toutes les municipalités de la MRC.
3. Interdire par règlement la mise au rebut des résidus verts.

7.2.2 Résidus de table

Les résidus de table représentent de 16 % à 24 % (Chamard & al, 2000)¹² des matières résiduelles ramassées lors de la collecte régulière des ordures ménagères, leur diversion de l'enfouissement est importante si l'on veut atteindre l'objectif de 2008. La collecte de ces résidus, communément appelée la troisième voie, réalisée à l'aide de bacs roulants spéciaux, représente des coûts additionnels importants qui doivent être en partie compensés par les économies réalisées sur l'enfouissement et sur la réduction du nombre de collectes des ordures ménagères. La collecte des matières putrescibles sera effectuée une fois par semaine durant la période estivale (15 avril au 15 octobre) et une fois aux deux semaines pendant la période hivernale (15 octobre au 15 avril). Les villes de Lavaltrie, Berthierville et Saint-Gabriel représentent les meilleurs sites pour l'implantation d'une collecte trois voies car ces secteurs semi-urbanisés produisent deux fois plus de matières putrescibles que le secteur rural¹², et la proximité des résidences diminue les coûts des collectes.

Afin de réussir l'implantation d'une telle collecte, des projets pilotes se dérouleront dans chacune des trois municipalités en 2005 et 2006. Ces projets permettront de vérifier, entre autres, le type de bacs roulants idéals, l'utilisation de sacs compostables et la fréquence des collectes. Des projets pilotes visant les

¹² Chamard, CRIQ, Roche 2000. Caractérisation des matières résiduelles au Québec



restaurants et les épiceries seront aussi mis à exécution au même moment afin de juger la possibilité d'étendre la collecte des matières putrescibles à ce type de commerces.

L'implantation de cette collecte sur l'ensemble du territoire des municipalités de Lavaltrie, Berthierville et Ville Saint-Gabriel s'effectuera en 2007. Il n'est pas prévu, pour le moment, d'étendre cette collecte dans les autres municipalités de la MRC, où on y fera plutôt la promotion du compostage domestique.

La communication mettra l'emphase, entre autres, sur l'importance de laisser au sol la pelouse coupée, cela afin de s'assurer qu'elle ne sera pas la principale matière retrouvée dans les collectes estivales de matières putrescibles. Il est important de bien faire comprendre aux citoyens que le geste le plus écologique à poser est de laisser sa pelouse au sol et non de la ramasser pour l'envoyer au centre de compostage. Le transport de cette matière et son traitement occasionnent une dépense d'énergie et d'argent inutile.

➤ **Plan d'action**

1. Mettre en place un programme de communication.
2. Instaurer la collecte à trois voies dans les municipalités de Lavaltrie, Berthierville et Ville Saint-Gabriel suite aux projets pilotes.
3. Diminuer la fréquence de la collecte des ordures ménagères.
4. Continuer la promotion du compostage domestique.



Figure 1 - Bac roulant de 240 litres et mini-bac pour la cuisine utilisés à Laval pour la collecte des matières putrescibles.

(Photo G. Fradette)



7.3 CREATION D'UNE RESSOURCERIE

L'article 5.5 de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 vise à soutenir la création d'entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le domaine de la récupération et de la valorisation des matières résiduelles. Pour y parvenir, le gouvernement a mis en place *le programme d'aide aux entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles*. Ce programme est sous la responsabilité des centres locaux de développement. C'est à partir de ce programme d'aide qu'une étude de faisabilité sur la création d'une Ressourcerie dans la MRC de D'Autray sera réalisée en 2003.

Une Ressourcerie est essentiellement une entreprise d'économie sociale, oeuvrant dans la gestion des matières résiduelles et dédiée à l'atteinte des objectifs de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Comme c'est une entreprise d'économie sociale, elle doit s'autofinancer et être constituée sous forme de coopérative ou d'organisme à but non lucratif. Elle doit être prise en charge par la collectivité (les municipalités, le centre local d'emploi, les organismes communautaires et les groupes environnementaux). Le principal soutien des municipalités proviendra de l'achat de services pour la collecte et/ou le traitement d'une ou plusieurs matières qui pourraient être les matières putrescibles, les résidus domestiques dangereux, les encombrants, les textiles et les matières résiduelles issus du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition.

L'étude de faisabilité sur le projet de la Ressourcerie de D'Autray réalisée par la firme Pythagore de Québec sera complétée au cours de l'été 2003. Les résultats de cette étude permettront de déterminer quelles seront les matières qui devront être collectées et/ou traitées par la Ressourcerie pour lui assurer une viabilité économique durable. La création de cette Ressourcerie sera liée à l'engagement ferme des municipalités et de la MRC à utiliser ses services de façon à lui assurer des revenus stables et réguliers.



7.4 LA COLLECTE DES RESIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la politique, les collectes de RDD devront être étendues à l'ensemble des municipalités de la MRC. Cependant, l'atteinte des objectifs ne dépend pas de la volonté seule des municipalités. La politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 prévoit, à l'article 5.6.3, l'adoption de règlements pour obliger les entreprises qui fabriquent et mettent en marché des produits ayant un caractère de dangerosité à les récupérer et à les traiter. Le premier de ces règlements « *le règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut (Q2, r. 20.01)* » a permis d'éliminer les frais de traitement et de transport au lieu de traitement des contenants de peinture et de la peinture, laissant aux municipalités les frais de collecte auprès des citoyens et les frais d'élimination des peintures irrécupérables. Un règlement sur les huiles et un autre sur les piles devrait être adopté prochainement tandis que l'adoption du règlement sur les pesticides n'est pas prévue dans un avenir proche.

Logiquement la collecte des RDD devrait se faire sur les lieux mêmes de leur vente au public, ces commerces fournissant des heures d'ouverture très larges et une grande quantité de points de collecte. Cependant, l'expérience actuelle démontre que malgré l'adoption du règlement sur les peintures et l'imposition d'une consigne de 0,25 \$ par contenant, très peu de commerces vendant de la peinture acceptent de la reprendre, et la publicité sur ce service est absente.

Dans ces conditions et considérant l'importance de retirer les RDD des ordures afin d'éliminer les risques de contamination dans les sites d'enfouissement, les collectes de RDD seront réalisées par les municipalités à partir de 2004. Comme les huiles représentent avec les peintures la majorité des RDD ramassés lors des collectes, la MRC suivra avec attention l'adoption du règlement sur les huiles et les filtres qui devrait avoir lieu en 2004¹³. La publicisation de l'existence d'une consigne payée par les utilisateurs ainsi que des obligations des fabricants de peinture devraient permettre d'augmenter la quantité de peinture retournée

¹³ Recyc-Québec. Deuxième tournée nationale sur les PGMR. St-Jérôme, 29 mai 2003.



dans les points de vente. Le même type de publicité sera utilisé pour les huiles lorsque le règlement sera adopté.

La création d'une Ressourcerie pourrait permettre la mise en place de dépôts, répartis sur le territoire de la MRC, pouvant recevoir textiles, encombrants et RDD, un certain nombre d'heures et de jours par mois. De tels dépôts multifonctions permettraient plus de flexibilité que les collectes itinérantes annuelles.

➤ **Plan d'action**

1. Mettre en place un programme de communication.
2. Organiser la collecte des RDD auprès des résidants par des collectes itinérantes ou par l'ouverture saisonnière de points de service.
3. Interdire par règlement la mise aux rebuts des RDD.

7.5 COLLECTE DES ENCOMBRANTS (ELECTROMENAGERS, MEUBLES) ET DES TEXTILES

L'inventaire des matières résiduelles a permis de constater toute la fragilité du présent système de récupération et de valorisation des encombrants et des textiles. Les intervenants actuels (groupes d'entraide, ferrailleurs et commerçants d'usagés) n'ayant pas de mission ou de vocation environnementale ne peuvent et ne veulent pas porter la responsabilité complète de cette récupération et encore moins la responsabilité de l'atteinte des objectifs.

La création d'une Ressourcerie qui approvisionnerait les groupes d'entraide en vêtements et en encombrants issus de collectes saisonnières ou de collectes ponctuelles, permettrait d'atteindre les objectifs de récupération tout en évitant à ces groupes de perdre leurs matières premières.



Toutes les municipalités de la MRC devront interdire en 2008 la mise au rebut des encombrants et des textiles. Des collectes spéciales seront effectuées deux fois par année dans chaque municipalité.

Les collectes d'encombrants et de textiles devront cependant permettre un taux de valorisation élevé. Il ne sert à rien d'effectuer des collectes particulières pour ces matières, si en bout de ligne, elles se retrouvent en grande partie dans le site d'enfouissement. Cela est vrai pour l'ensemble des matières visées par le plan de gestion, mais la question se pose avec encore plus d'à-propos dans le cas des textiles et des encombrants. Ces matières, lorsqu'elles ne peuvent être directement réemployées, deviennent vite un fardeau, les coûts de réparation ou de démantèlement dépassant facilement leur valeur sur le marché de la revente. Un coût de traitement de ces matières devra obligatoirement être prévu, en plus du coût de la collecte, comme c'est le cas pour toutes les autres matières résiduelles, si l'on veut que la récupération de ces matières soit plus qu'un tape-à-l'œil.

➤ **Plan d'action**

1. Interdire par règlement la mise au rebut des encombrants (électroménagers, meubles, bicyclettes, etc.) et des vêtements.
2. Établir des collectes spéciales pour ces matières.

7.6 RESIDUS DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE DEMOLITION

Afin d'être en mesure de prendre des décisions éclairées sur le choix des actions qui permettront d'éviter l'enfouissement de ces matières résiduelles, il est important de pouvoir les inventorier. Dans ce but, une clause sera incluse dans tous les contrats octroyés par les municipalités sur la nécessité de connaître la quantité et la destination des matières résiduelles issues de ce secteur afin d'exiger éventuellement qu'une partie soit valorisée. Dans le cas des permis de construction, de rénovation ou de démolition émis, les municipalités devront exiger de connaître le volume et la destination des matières résiduelles produites par l'activité autorisée.



Dès 2004, les municipalités commenceront la récolte d'informations. Celles-ci seront analysées afin de bien cibler les exigences de récupération et de valorisation qui deviendront obligatoires en 2006.

➤ **Plan d'action**

1. Ajouter une clause sur les quantités de matières résiduelles produites, sur leur destination et sur leur valorisation dans les contrats octroyés par les municipalités.
2. Inclure dans la demande d'informations pour l'octroi des permis de construction/rénovation des précisions sur la quantité et la destination des matières résiduelles produites.

7.7 LA COLLECTE ET L'ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Lorsque les matières résiduelles sont ramassées de façon pêle-mêle, il est de pratique courante de faire une collecte par semaine. Cela dans le but d'empêcher l'accumulation de matières pouvant causer des odeurs nauséabondes et attirer la vermine. Lorsque l'on commence à effectuer des collectes sélectives, il faut se demander s'il est nécessaire d'effectuer toutes les collectes chaque semaine. Les matières comme le papier, le verre, le métal et le plastique ne posent pas de problèmes de santé publique (odeur, vermine) lorsqu'elles sont accumulées pendant plus d'une semaine. La collecte sélective des matières putrescibles est la plus importante, car ce sont les matières putrescibles qui causent le plus de nuisance. Si elles sont retirées des ordures ménagères par une collecte spécifique (3^e voie), la fréquence de collecte des ordures ménagères peut être diminuée à une fois par deux semaines ou une fois par mois, toute l'année. Dans les secteurs ruraux ne bénéficiant pas de la collecte des putrescibles, la fréquence de collecte des ordures ménagères sera diminuée à une fois par deux semaines uniquement pendant la période hivernale (15 octobre au 15 avril). Cette



diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères sert d'incitatif à l'utilisation des autres collectes¹⁴, en plus de financer une partie de ces nouveaux services.

Les coûts de disposition des ordures sont calculés à la porte (\$/porte) dans tous les contrats en vigueur actuellement dans la MRC. Le nombre de portes étant une donnée facile à vérifier, les administrations municipales sont ainsi assurées de connaître précisément et dès l'entrée en vigueur des contrats les coûts de disposition des ordures qu'elles auront à assumer. Il ne peut y avoir d'ambiguïté étant donné que ce sont les municipalités qui fournissent le nombre de portes. Cependant lorsque la quantité d'ordures envoyées à l'enfouissement est diminuée par la collecte sélective, la collecte de matières putrescibles ou par des efforts de réduction à la source, le coût total d'enfouissement reste le même. On ne peut alors financer une partie des autres services de collectes avec les montants épargnés à l'enfouissement. Pour toutes ces considérations, les futurs contrats d'enfouissement seront octroyés avec un coût à la tonne et non plus avec un coût par porte. La diminution de la facture d'enfouissement grâce à l'augmentation de l'efficacité des autres collectes est une source de motivation pour les citoyens qui constatent concrètement le résultat de leur effort de récupération.

Il restait (le 1er janvier 2002) une capacité résiduelle de trois ans (562 000 tm/an) au site d'enfouissement du Groupe EBI situé à Saint-Thomas-de-Joliette et desservant actuellement les municipalités de la MRC¹⁵. L'enfouissement des matières résiduelles des municipalités devrait donc s'y poursuivre jusqu'à l'automne 2004¹⁶. Le propriétaire du site a manifesté l'intention d'effectuer un agrandissement devant permettre l'enfouissement pour les 25 prochaines années (décret no 1051-2002).

Il n'est pas possible actuellement d'élaborer un ou des scénarios réalistes sur l'élimination des matières résiduelles de la MRC de D'Autray après l'automne 2004. Cependant, au fur et à mesure que le rapport du BAPE sur l'agrandissement du site de BFI à Lachenaie, la décision du ministre sur ce dossier, l'évolution du dossier du groupe EBI à

¹⁴ Rousseau, C. 1998. Le système de collecte en alternance : 50% moins de déchets pour les municipalités participantes. Vecteur Environnement, vol 31 (2) mai 1998. P. 21-22

¹⁵ Le groupe EBI

¹⁶ Les municipalités de Berthierville et Saint-Norbert ont un contrat valide jusqu'au 31 décembre 2006, celui de la municipalité de la Visitation-de-l'Île-Dupas est valide jusqu'au 31 décembre 2007



Saint-Thomas/Sainte-Geneviève-de-Berthier, les PGMR des MRC avoisinantes et le règlement sur l'élimination des matières résiduelles seront rendus publics, la MRC sera en mesure de préparer des scénarios convenant à sa situation et de les insérer dans son PGMR.

➤ **Plan d'action**

1. Séparer l'enfouissement de la collecte dans les appels d'offres.
2. Payer les frais d'enfouissement à la tonne et non à la porte.
3. Réduire le nombre de collectes des ordures ménagères à chaque ajout d'une nouvelle collecte.

7.8 GESTION DES BOUES MUNICIPALES ET DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

7.8.1 Boues municipales

Pour le moment, chacune des municipalités possédant un système collectif de traitement des eaux usées gère ses installations et ses boues sans tenir compte de la gestion des autres. Cela ne pose aucun problème actuellement puisque seule Ville Saint-Gabriel produit des boues qui sont envoyées à l'enfouissement et le seul étang qui sera vidangé prochainement est celui de Berthierville. Cependant, il viendra un moment où plusieurs étangs devront être vidés et il existe (et existera) différentes technologies pour ce faire et différentes possibilités de valorisation de ces boues. La formation d'un comité qui prendra en charge le suivi et la gestion des boues (et non des installations), permettra la mise en commun d'informations, de vérifier les possibilités de valorisation et de planifier celles-ci avec les différents intervenants.

Ce comité sera formé au début de l'année 2004.



➤ **Plan d'action**

1. Former un comité ou une régie avec les municipalités possédant des centrales de traitement des eaux usées.
2. Vérifier la possibilité de valoriser les boues de Saint-Gabriel, en complétant la liste des paramètres analysés.

7.8.2 Boues de fosses septiques (BFS)

Il n'y a aucun règlement municipal sur les vidanges de fosses septiques et aucun inventaire précis des fosses septiques présentes sur le territoire.

La première étape de la gestion des boues de fosses septiques qui se déroulera de 2003 à 2006 sera la mise à jour de l'inventaire des installations septiques présentes sur le territoire de chacune des municipalités. Cet inventaire sera le fruit d'une collaboration entre les municipalités et la MRC qui fournira un support logistique.

En 2007, toutes les municipalités de la MRC devront adopter un règlement sur la vidange obligatoire des fosses septiques de façon à s'assurer que l'article 13 du règlement Q-2, r. 8 est respecté.

Un avis postal sera envoyé par la MRC pour signaler au propriétaire d'une fosse septique qu'il doit la faire vidanger au courant de l'année et transmettre la facture à la MRC comme preuve. Le propriétaire pourra faire effectuer la vidange par l'entrepreneur de son choix, sélectionné parmi une liste transmise avec l'avis de vidange. Pour faire partie de cette liste, les entrepreneurs n'auront qu'à indiquer à la MRC la (les) destination(s) finale(s) du contenu de leur(s) camion(s). Cette destination devra évidemment être conforme à la réglementation provinciale, et la MRC effectuera des vérifications pour s'assurer que les vidanges ont effectivement eu lieu aux endroits mentionnés. L'année 2007 sera l'année de référence pour calculer les délais de deux ou quatre ans entre les vidanges. Les citoyens seront avisés de



conserver leur facture s'ils font effectuer une vidange en 2006 de façon à ne pas être contraints de la refaire vidanger en 2007.

En plus de mettre à jour l'inventaire des fosses septiques et de s'assurer de leur vidange en conformité avec la réglementation, le plan vise aussi à valoriser au moins 60 % des BFS d'origine résidentielle. Cette valorisation devra être réalisée par le biais du compostage. Afin d'inciter les entrepreneurs à se diriger vers le centre de compostage recevant les autres matières putrescibles de la MRC (résidus verts et restes de table), on indiquera dans la liste transmise avec l'avis de vidange quelles sont les entreprises qui transportent les BFS au centre de compostage plutôt qu'au site d'enfouissement.

➤ **Plan d'action**

1. Mettre à jour l'inventaire des fosses septiques.
2. Faire appliquer le règlement Q-2, r. 8 obligeant la vidange des fosses septiques.
3. Composter et valoriser 60 % des BFS d'origine résidentielle.

7.9 LA GESTION GLOBALE DES MATIERES PUTRESCIBLES

La collecte distincte des matières putrescibles ne sert à rien si le but n'est pas d'éviter leur enfouissement. Le véritable défi n'est pas la collecte ou la transformation de ces matières, mais bien leur utilisation finale, leur valorisation. Il est important de bien planifier cette valorisation, car les matières putrescibles représentent 40 % des matières résiduelles produites par le secteur résidentiel, et plus de 50 % en incluant les boues de fosses septiques. La décomposition lente de ces résidus représente la principale source de pollution organique émanant des sites d'enfouissement sous forme de lixiviat et de biogaz^{17,18}.

¹⁷ BAPE. 1997. Déchets d'hier, ressources de demain. Rapport 115. p. 147

¹⁸ Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, 1. Le contexte 2e paragraphe



Le méthane (CH₄), principal composant du biogaz¹⁹, est 21 fois plus efficace que le dioxyde de carbone (CO₂) comme gaz à effet de serre²⁰. Ce méthane est issu d'une dégradation bactérienne en condition anaérobie de la matière organique (déchets de table, résidus verts, fibres naturelles, bois)²¹. Au Québec le CH₄ produit par l'enfouissement des déchets représente 5,35 % de l'ensemble de la production des gaz à effet de serre²². Seulement pour les 3150 tonnes/an de déchets de table produits par le secteur résidentiel de la MRC, il y a une émission de 278 MTCE²³ de méthane suite à leur enfouissement. En compostant la matière organique, on élimine totalement cette production de CH₄²⁴, ce qui est un moyen particulièrement efficace de diminuer l'émission de gaz à effet de serre et de participer à l'atteinte des objectifs canadiens du protocole de Kyoto²⁵.

Toutes les MRC devront produire un plan de gestion et tous ces plans de gestion comprendront des mesures pour éviter l'enfouissement des matières putrescibles afin d'atteindre les objectifs de la politique québécoise. Il y aura donc beaucoup de matières putrescibles sur le marché et les plates-bandes des citoyens ne seront pas suffisantes pour toutes les accueillir. L'agriculture devient alors le client potentiel numéro un (dixit Recyc-Québec). La principale difficulté de la valorisation en agriculture viendra de la coopération ou non des producteurs agricoles, ceux-ci ne désirant pas que leurs terres deviennent des dépotoirs à ciel ouvert. Il est important de garder à l'esprit que le monde agricole est parfaitement conscient que ces matières sont actuellement destinées à l'enfouissement. Le compostage est de loin la méthode la plus efficace pour permettre une valorisation agricole²⁶

¹⁹ EPA. 1995. Decision maker's guide to solid waste management, volume II. EPA530-R-95-023. page 9-43.

²⁰ EPA. 2002. Solid waste management and greenhouse gases. A life-cycle assessment of emissions and sinks. 2nd edition. EPA530-R-02-006. page 4.

²¹ EPA. 2002. Solid waste management and greenhouse gases. A life-cycle assessment of emissions and sinks. 2nd edition. EPA530-R-02-006. page 97.

²² Houle, G., C. Chhem, R. Bougie. 2002. Inventaire québécois des gaz à effet de serre 1990-2000. Ministère de l'environnement du Québec. page 53.

²³ EPA. 2002. Solid waste management and greenhouse gases. A life-cycle assessment of emissions and sinks. 2nd edition. EPA530-R-02-006. Exhibit 7-6. L'enfouissement d'une tonne américaine (907,2 kg) de déchets de table dans un site récupérant et brûlant le biogaz génère l'émission de 0,08 tonne métrique d'équivalent carbone (MTCE) de gaz à effet de serre.

²⁴ EPA. 2002. Solid waste management and greenhouse gases. A life-cycle assessment of emissions and sinks. 2nd edition. EPA530-R-02-006. page 66.

²⁵ Gouvernement du Canada. 2002. Plan du Canada sur les changements climatiques. Les changements climatiques, respecter nos engagements ensemble. ISBN : En 56-183/2002F. Catalogue: 0-662-88080-3. 70 p.

²⁶ Charland, M., S. Cantin, M-A St-Pierre et L. Côté. 2001. Recherche sur les avantages à utiliser le compost, Dossier CRIQ 640-PE27158(R1), 35 p.



sans écueil majeur, mais elle ne suffit pas à elle seule, il faut produire un compost de grande qualité qui aura la totale confiance de l'utilisateur. L'agriculture a toujours eu et aura toujours besoin de matières organiques, même dans les zones en surplus de fumier, mais c'est la qualité de cette matière organique qui justifie ou non son utilisation. Les volumes de compost issus des matières putrescibles produites par les municipalités de la MRC ne seront pas importants, mais ils pourront le paraître si leur disposition n'a pas été prévue.

La production d'un compost certifié par le Bureau des Normes du Québec (BNQ) permet une valorisation sans l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du MENV²⁷, et assure le receveur de la qualité du compost qui lui est proposé. Le compost certifié qui sera produit restera la propriété de la MRC qui se chargera de le distribuer aux utilisateurs.

TABLEAU 24
VOLUME DES DIFFÉRENTES MATIÈRES PUTRESCIBLES
DANS LA MRC DE D'AUTRAY

Résidus verts	4 500	Tm	41 %
Résidus de table	3 150	Tm	29 %
Boues de fosses septiques	3 230	Tm	30 %
Boues municipales	? ???	Tm	---%
Total	10 880	Tm	
60 % de diversion	6 528	Tm	
Compost (50 % de diminution)	3 264	Tm	

La MRC aura à disposer de 3 200 tm de compost, ce qui demandera environ 160 ha de terre cultivable. Comme la zone agricole représente 60 % de son territoire, le compost sera valorisé dans la MRC.

Il n'est fait aucune mention des fumiers dans la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, et cela semble logique puisque les plans agro-environnementaux de fertilisation (PAEF) prévus par le règlement sur la réduction de la

²⁷ Critères provisoires pour la valorisation des matières résiduelles fertilisantes, MENV, novembre 2002, tableau 1,3A



pollution d'origine agricole (RRPOA) permettent d'en assurer une utilisation rationnelle en respectant les principes de développement durable auxquels adhère le Québec. Cependant, le nouveau règlement sur les exploitations agricoles (REA), venu remplacer le RRPOA en juin 2002, apporte un nouvel élément intrigant ; l'élimination des fumiers. En effet, l'article 19 du REA sur la disposition des déjections animales stipule que « *l'élimination se fait par destruction par personne autorisée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement* ». Pour le moment, l'élimination des fumiers dans les sites d'enfouissement est interdite par le règlement sur les déchets solides et cela n'était pas non plus autorisé dans le projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles publié dans la Gazette officielle du Québec en octobre 2000. Cette notion de destruction de fumiers se traduirait par l'incinération et non par l'enfouissement, quoique les cendres résultant de cette incinération pourraient sans doute être enfouies. L'incohérence provient surtout du fait que le plan de gestion propose de valoriser la matière organique issue du milieu urbain en agriculture, pendant que l'on donne la possibilité au milieu agricole d'éliminer sa matière organique, ce qui l'assimile à un déchet. Les fumiers ne sont pas pris en compte dans ce plan de gestion, mais le développement ou non d'une filière permettant l'élimination des fumiers devra être suivi de façon à déterminer éventuellement l'inclusion de cette matière longtemps essentielle et maintenant résiduelle dans le plan de gestion.

7.9.1. Site de compostage

L'attribution du contrat de compostage pour les matières putrescibles sera une compétence de la MRC.

Le site de compostage sera commun à toutes les municipalités, celles-ci devront exiger des entrepreneurs effectuant la collecte des putrescibles (restes de table, résidus verts) qu'ils se rendent à ce site. Il sera cependant possible aux municipalités de prendre des accords avec des producteurs agricoles locaux pour la disposition de la totalité ou d'une partie de leurs résidus verts dans la mesure où cela est fait en conformité avec les critères du MENV²⁸.

²⁸ Critères provisoires pour la valorisation des matières résiduelles fertilisantes, MENV, novembre 2002



La MRC facturera les municipalités en fonction de leur utilisation du site de compostage (\$/tm).

À partir de l'échéancier d'implantation des collectes de matières putrescibles, une estimation des volumes que le site de compostage aura à traiter chaque année est présentée au tableau 25.

TABLEAU 25

**ÉVALUATION DES VOLUMES COLLECTÉS DE MATIÈRES PUTRESCIBLES DANS
LA MRC DE D'AUTRAY AVEC LA MISE EN APPLICATION
DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Année	Description	Tonnes	
		Par item	Cumulatif
2004	Résidus verts provenant des collectes municipales	3 000 à 4 500	3 000 à 4 500
2005 et 2006	Ajout des restes de table provenant des projets pilotes de la collecte trois voies (secteur Lavaltrie, Berthierville et Ville Saint-Gabriel)	170 à 300	3 170 à 4 800
	Ajout des matières putrescibles provenant de projet pilote de collecte des matières putrescibles dans des épiceries et des restaurants de la MRC	0 à 200	3 170 à 5 000
2007	Ajout des restants de table provenant de la troisième voie à Berthierville, Lavaltrie et Ville Saint-Gabriel	1 045 à 1 775	4 045 à 6 475
	Ajout des boues de fosses septiques résidentielles en provenance de toutes les municipalités de la MRC	1 500 à 3 230	5 545 à 9 705
2008	Ajout des matières putrescibles en provenance des épiceries et des restaurants de la MRC de D'Autray	0 à 800	5 545 à 10 305
	Début de la certification du compost (BNQ)		
TOTAL		5 545 à 10 305	

7.9.2 Le compostage domestique

Le compostage domestique est la meilleure façon de gérer les résidus verts et la majorité des restants de table. Cette méthode permet de diminuer les coûts de la collecte, du transport et du compostage centralisé de ces matières putrescibles. La



MRC de D'Autray étant une MRC rurale, l'utilisation du compostage domestique n'est souvent limitée que par un manque d'information et non par un manque d'espace comme c'est le cas dans les MRC à caractère urbain. La promotion du compostage domestique par les municipalités et la MRC se poursuivra et occupera une place importante dans la communication aux citoyens. Il existe plusieurs ouvrages disponibles sur le compostage domestique, comme celui de Nova Envirocom²⁹ dont la réalisation a été rendue possible grâce à une subvention de Recyc-Québec et qui sera publicisé auprès de résidents de la MRC de D'Autray.

7.10 LES INDUSTRIES, LES COMMERCE ET LES INSTITUTIONS (ICI)

Devant la difficulté à obtenir des informations sur la production et le niveau de récupération et de valorisation dans ce secteur, l'approche consistera à vérifier les efforts effectués et à les encourager. Les municipalités offriront la possibilité aux ICI d'utiliser les services offerts au secteur résidentiel, comme par exemple, la collecte des putrescibles aux épiceries et aux restaurants dans les secteurs où la collecte trois voies sera implantée.

Un volet des projets pilotes sur la collecte des putrescibles dans les villes de Lavaltrie, Berthierville et Saint-Gabriel (section 7.2.2) sera consacré à la récupération des putrescibles produits par les restaurants et les épiceries.

Plusieurs ICI, cependant, prennent déjà des ententes avec des récupérateurs afin de faire valoriser leurs matières résiduelles. À terme, lorsque les différentes collectes en milieu résidentiel seront efficaces, les municipalités exigeront la preuve des ICI qu'ils utilisent effectivement les services d'un ou de plusieurs récupérateurs pour leurs matières résiduelles sinon ils devront utiliser les services municipaux.

²⁹ Duplessis, Josée, Nova Envirocom. 2002. Le compostage facilité : guide sur le compostage domestique. 108 pages.



8. L'ECHEANCIER

La mise en place du plan de gestion des matières résiduelles se déroulera sur une période allant de 2003 à 2008, cela dans le but de permettre la réussite de l'implantation des nouveaux services et le respect des contrats de gestion des matières résiduelles actuellement en vigueur. Les cartes nos 8 à 11 et le tableau 26 présentent l'échéancier d'application du plan de gestion.

TABLEAU 26

ÉCHÉANCIER DE MISE EN OEUVRE DU PLAN DE GESTION DE LA MRC DE D'AUTRAY

Activités	2003							2004							2005							2006							2007							2008							
	jui	jul	aoû	sep	oct	nov	dec	jan	fév	mar	avr	mai	jui	jul	aoû	sep	oct	nov	dec	jan	fév	mar	avr	mai	jui	jul	aoû	sep	oct	nov	dec	jan	fév	mar	avr	mai	jui	jul	aoû	sep	oct	nov	dec
Appel d'offres de la MRC																																											
Bacs roulants pour la collecte sélective																																											
Bacs roulants pour la collecte des putrescibles																																											
Enfouissement																																											
Entente entre la MRC et la Ressourcerie de D'Autray																																											
Collecte et traitement des RDD																																											
Collecte et traitement des encombrants et textiles																																											
Compostage des matières putrescibles																																											
Appel d'offres des municipalités																																											
Collecte des ordures ménagères																																											
Collecte sélective																																											
Collecte des résidus verts printemps/automne																																											
Collecte des putrescibles (verts et résidus de table)																																											
Mise en place des nouveaux services																																											
Mise en œuvre du plan de communication																																											
Collecte sélective bimensuelle avec les bacs roulants																																											
Collecte des résidus verts printemps-automne																																											
Inventaire fosses septiques																																											
Vidange de fosses septiques																																											
Collecte de RDD																																											
Collecte trois voies avec bacs roulants / Projets pilotes																																											
Collecte trois voies avec bacs roulants (trois villes)																																											
Comité de gestion des boues municipales																																											
Entente pour la valorisation du compost																																											
Début de la valorisation du compost sur sol agricole																																											
Nouvelle réglementation municipale																																											
Demande d'information sur les CRD																																											
Obligation de fournir la preuve de récupération des CRD																																											
Interdiction de jeter les RDD aux ordures																																											
Interdiction de jeter les résidus verts aux ordures																																											
Interdiction de jeter les encombrants et les textiles aux ordures																																											
Obligation de vidanger les fosses septiques																																											

RDD : résidus domestiques dangereux

CRD : matières résiduelles du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition

BFS : boues de fosses septiques

L'ensemble des municipalités

La MRC

Groupe 1 : Lavaltrie, St-Barthélemy, Mandeville, St-Cléophas-de-Brandon, St-Cuthbert, Ste-Élisabeth, St-Gabriel-de-Brandon, Ville St-Gabriel

Groupe 2 : St-Didace, Lanoraie, St-Ignace-de-Loyola, Lanoraie, Ste-Geneviève-de-Berthier

Groupe 3 : Berthierville, St-Norbert

Groupe 4 : Île-Dupas

Lavaltrie, Berthierville, Ville St-Gabriel

Lavaltrie, Berthierville, Ville St-Gabriel, St-Norbert, St-Ignace-de-Loyola



9. LE PLAN DE COMMUNICATION

La communication est essentielle à la réussite du plan de gestion des matières résiduelles. Il est même impensable d'atteindre les objectifs fixés par la politique sans une stratégie intensive de communication. Toute modification ou ajout de services est inutile si les citoyens n'en sont pas avisés et surtout s'ils n'en connaissent pas le fonctionnement, l'utilité et la finalité. Plusieurs services ou modifications de services comme la réduction du nombre de collectes des ordures ménagères ou l'obligation de vidanger régulièrement sa fosse septique pourront rencontrer de la résistance et du mécontentement de la part des citoyens s'ils sont bêtement implantés sans prévenir et sans explications.

Les citoyens seront renseignés et soutenus avant, pendant et après la mise en œuvre du plan de gestion. Le rôle essentiel qu'ils ont à jouer sera placé à l'avant-scène. Les municipalités fourniront les moyens pour une gestion plus efficace des matières résiduelles et les citoyens devront les utiliser si l'on veut atteindre les objectifs fixés par la politique.

La MRC aura la responsabilité de mettre en place une campagne d'information visant à faciliter et réussir l'application du plan de gestion. Cela s'insérera entre la campagne nationale de Recyc-Québec et les campagnes locales comme celle de la municipalité de Lavaltrie (*Moi, je pose un geste pour l'environnement*).

Les moyens qui seront développés par la MRC pour communiquer avec les citoyens sont présentés au tableau 27.



TABLEAU 27
LES PRINCIPAUX OUTILS DE COMMUNICATION

Outils	Description
La visite porte-à-porte	Pendant la période de distribution des bacs roulants bleus (collecte sélective), chaque ménage sera visité afin de recevoir de l'information sur la gestion des matières résiduelles et recevra le guide pratique et le calendrier des collectes.
Le guide pratique de la récupération	Ce guide contiendra de l'information sur les modifications aux collectes actuelles et sur les nouvelles collectes. Il contiendra la liste des organismes et des entreprises locales qui récupèrent différentes matières. Il contiendra l'échéancier de mise en œuvre du plan de gestion.
Calendrier des collectes	Ce calendrier sera distribué chaque année aux ménages de la MRC afin de leur indiquer les dates de collectes régulières et saisonnières, ainsi que toutes les activités reliées à la gestion des matières résiduelles.
La ligne d'information	Une ligne téléphonique sera mise à la disposition des citoyens de la MRC afin de leur fournir un accès direct à de l'information.
Le carton de rappel	Un carton de rappel sera envoyé lorsqu'une modification comme un nouvel horaire de collecte ou le début d'une nouvelle collecte aura lieu.

Se grefferont à ces outils des chroniques régulières dans les hebdomadaires locaux, des conférences de presse pour annoncer l'arrivée ou la modification des services, des publicités, des concours pour les citoyens, les entreprises et les écoles.



10. LE BUDGET

La collecte pêle-mêle et l'enfouissement permettent de se débarrasser de nos matières résiduelles à faible coût, en particulier si l'on ne tient pas compte du gaspillage de ressource et des effets néfastes sur la qualité de l'environnement. Il est donc inévitable qu'une modification dans la façon de gérer nos matières résiduelles comme celle proposée dans ce plan de gestion augmente les coûts. Il faut cependant contrôler ces augmentations et surtout éviter les augmentations inutiles.

Actuellement 80 % des coûts reliés à la gestion des matières résiduelles dans la MRC de D'Au-tray sont consacrés à la collecte, au transport et à l'enfouissement des déchets (figure 1). Après la mise en place de tous les services, la proportion des coûts consacrée aux déchets ne devrait plus représenter que 45 % des coûts totaux (figure 2). Il ne s'agit pas de simplement additionner les coûts des nouvelles collectes aux coûts des collectes existantes. Le volume de matières à traiter étant le même, les coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères devraient diminuer à mesure que les autres collectes sont mises en place et deviennent efficaces.

Les augmentations de coûts proviendront de l'achat des bacs roulants, de l'ajout de nouvelles collectes, de la communication aux citoyens et de l'administration de ces services. Les compensations proviendront de la diminution de la fréquence de collectes des ordures et de la collecte sélective, d'une baisse des coûts reliés à l'enfouissement³⁰ et du futur règlement sur les emballages et les imprimés qui financera 50 % de la collecte sélective. Le tableau 28 présente une comparaison par municipalité entre les coûts actuels (2002) et les coûts possibles une fois tous les services implantés en 2008 dans toutes les municipalités. Les données de ce tableau sont des estimations à partir des coûts actuellement en vigueur, elles ne tiennent pas compte de l'inflation, des hausses du coût de carburant, des hausses de coût reliées à l'enfouissement ou des hausses de la valeur de revente des matières recyclables (fibres, verre, plastique, métal). Les municipalités urbaines (Lavaltrie, Berthierville, Ville Saint-Gabriel) subissent une hausse de coûts plus importante à cause de la collecte trois voies, cependant cette collecte les avantagera s'il y a une hausse des coûts d'enfouissement. De plus, les coûts reliés à la vidange obligatoire des

³⁰ L'enfouissement coûtera moins cher car on enfouira moins de matières.



fosses septiques qui seront absorbés directement par les citoyens et non par le biais de leur compte de taxes toucheront les citoyens en zone rurale.

FIGURE 2
Répartition des coûts de collectes et de traitements des différents types
de matières résiduelles dans la MRC de D'Autray en 2003

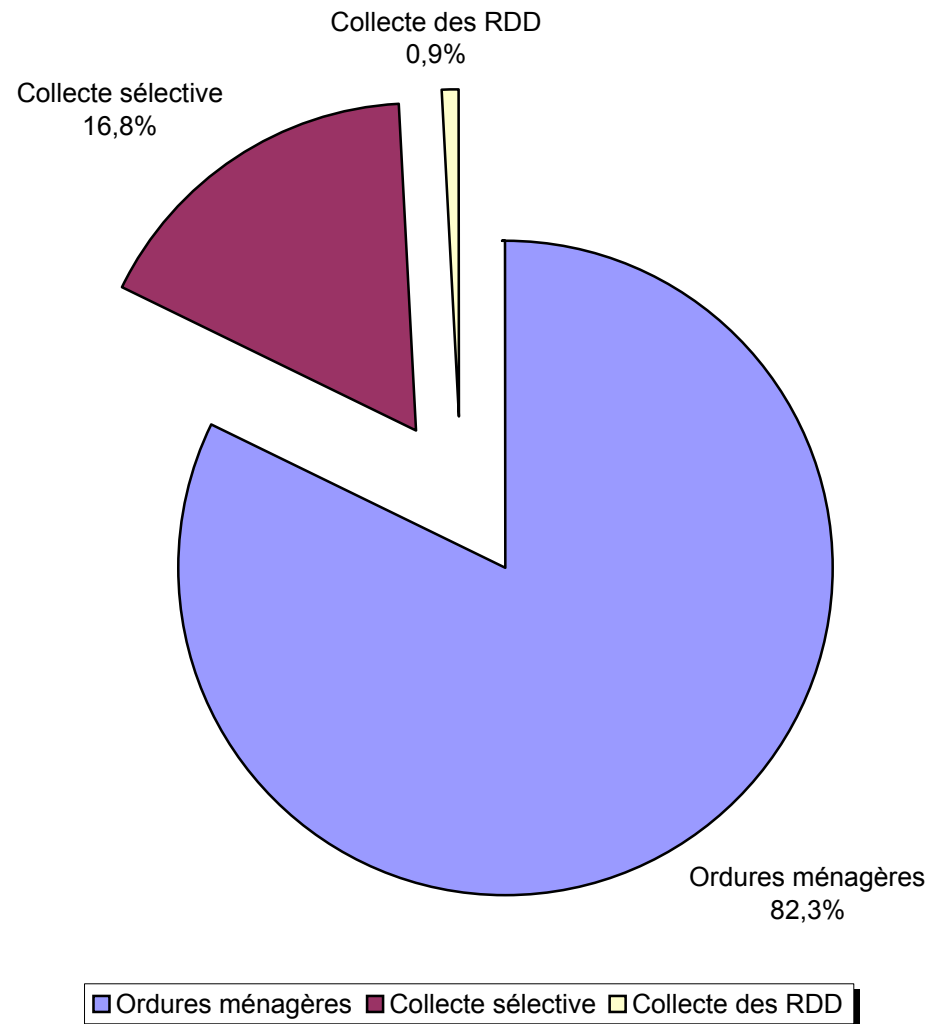


FIGURE 3
Répartition des coûts de collectes et de traitements des différents types de matières résiduelles dans la MRC de D'Autray en 2008 suite à l'application du PGMR

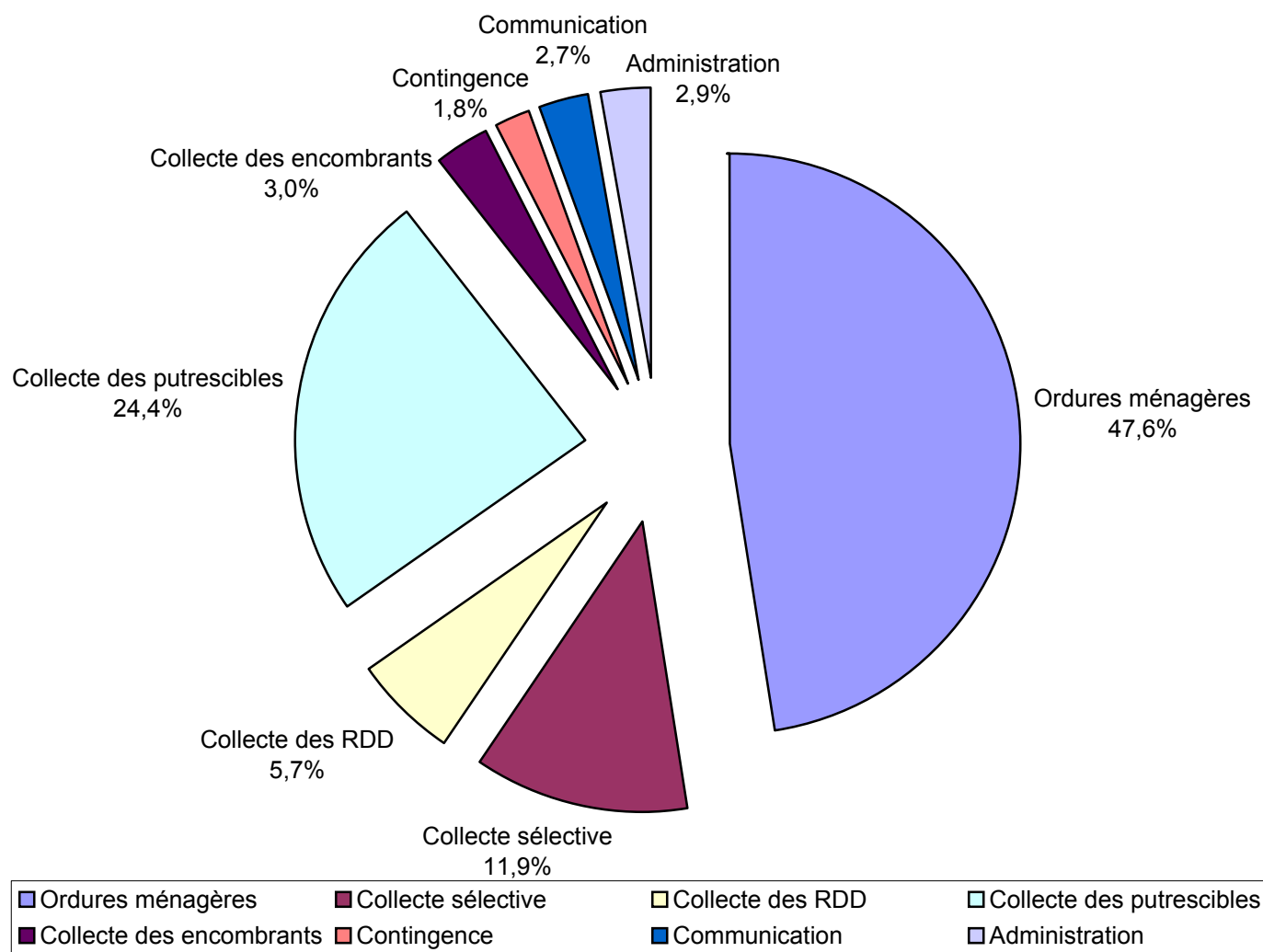


TABLEAU 28

**COMPARAISON PAR MUNICIPALITÉ ENTRE LES COÛTS ACTUELS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LES
COÛTS ESTIMÉS SUITE À L'APPLICATION COMPLÈTE DU PGMR EN 2008**

Municipalités	Total		Ordures ménagères		Collecte sélective		Putrescibles		Encombrants		RDD		Communication *		Contingence		Administration *	
	2002 \$/porte	2008 \$/porte	2002 \$/porte	2008 \$/porte	2002 \$/porte	2008 \$/porte	2002 \$/porte	2008 \$/porte	2002 \$/porte	2008 \$/porte	2002 \$/porte	2008 \$/porte	2002 \$/porte	2008 \$/porte	2002 \$/porte	2008 \$/porte	2002 \$/porte	2008 \$/porte
Berthierville	95,47	108,98	77,27	31,50	18,20	13,50	0,00	50,00	0,00	3,00	0,00	3,50	0,00	2,62	0,00	2,00	0,00	2,86
La Visitation-de-l'Ile-Dupas	102,10	103,13	78,82	63,00	21,65	14,00	0,00	5,00	0,00	5,00	1,63	8,00	0,00	2,93	0,00	2,00	0,00	3,20
Lanoraie	93,35	107,72	78,09	66,00	13,47	13,50	0,00	5,00	0,00	5,00	1,79	9,00	0,00	3,45	0,00	2,00	0,00	3,77
Lavaltrie	102,12	135,62	80,51	46,00	19,54	12,50	0,00	58,00	0,00	5,00	2,07	5,00	0,00	3,41	0,00	2,00	0,00	3,72
Saint-Barthélemy	100,85	104,23	80,71	66,00	20,13	12,50	0,00	5,00	0,00	5,00	0,00	8,00	0,00	2,74	0,00	2,00	0,00	2,99
Mandeville	62,26	85,02	61,28	49,00	0,98	13,50	0,00	5,00	0,00	5,00	0,00	6,50	0,00	1,92	0,00	2,00	0,00	2,10
Saint-Cléophas-de-Brandon	104,46	108,27	78,10	67,00	26,36	14,00	0,00	5,00	0,00	5,00	0,00	9,00	0,00	3,00	0,00	2,00	0,00	3,27
Saint-Cuthbert	101,89	103,47	75,78	63,00	26,11	14,00	0,00	5,00	0,00	5,00	0,00	7,50	0,00	3,34	0,00	2,00	0,00	3,64
Saint-Didace	91,88	97,97	86,38	60,00	5,50	13,50	0,00	5,00	0,00	5,00	0,00	6,50	0,00	2,86	0,00	2,00	0,00	3,12
Sainte-Geneviève-de-Berthier	105,27	106,15	79,79	63,00	23,55	14,00	0,00	5,00	0,00	5,00	1,94	9,00	0,00	3,90	0,00	2,00	0,00	4,25
Sainte-Élisabeth	112,39	119,02	86,55	74,00	25,84	14,00	0,00	5,00	0,00	5,00	0,00	10,00	0,00	4,31	0,00	2,00	0,00	4,70
Saint-Gabriel-de-Brandon	76,83	97,57	72,33	59,00	4,50	13,50	0,00	5,00	0,00	5,00	0,00	7,50	0,00	2,66	0,00	2,00	0,00	2,91
Saint-Ignace-de-Loyola	100,58	102,24	78,15	63,00	20,68	14,00	0,00	5,00	0,00	5,00	1,75	7,50	0,00	2,75	0,00	2,00	0,00	3,00
Saint-Norbert	108,52	103,67	83,44	63,00	25,08	14,00	0,00	5,00	0,00	5,00	0,00	7,50	0,00	3,43	0,00	2,00	0,00	3,74
Ville Saint-Gabriel	108,23	137,17	93,50	44,00	14,73	13,50	0,00	67,00	0,00	3,00	0,00	4,00	0,00	1,75	0,00	2,00	0,00	1,91

* : Calculé sur le % de RFU et ramené à un coût par porte pour permettre la comparaison



11. LA MISE EN DÉCHARGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC

La MRC adoptera un règlement qui interdira la mise en décharge sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire. Comme il n'y a pas de mise en décharge présentement sur le territoire de la MRC, cette interdiction ne provoquera pas d'atteinte à la santé ou à la sécurité publique.

Ce plan de gestion vise à réduire la quantité de matières résiduelles qui est destinée à l'élimination. Cela dans le but de réduire le gaspillage de ressources et de minimaliser les conséquences de l'enfouissement sur l'environnement et la qualité de vie des citoyens présents et futurs. Les actions qui seront posées lors de la mise en oeuvre de ce plan toucheront la gestion future des matières résiduelles et non la réparation des erreurs passées. Il est cependant impossible d'annihiler ce passé, en particulier à cause de ses conséquences sur le présent et le futur.

Il y a eu dans le passé quatre dépotoirs officiels sur le territoire de la MRC (voir carte 3 anciens dépotoirs) et plusieurs dizaines de décharges privées³¹ généralement situées dans de petits ravins ou en bordure de cours d'eau. Cette mise en décharge anarchique des déchets s'est atténuée au fur et à mesure du renforcement de la réglementation. Une réglementation qui a favorisé la concentration de la mise en décharge des ordures de la MRC en un seul endroit depuis 1985. Le nombre de dépotoirs diminuant partout au Québec, le site du Groupe EBI, en plus de recevoir les ordures en provenance de la MRC de D'Autray et celle de la MRC de Joliette, reçoit maintenant des ordures en provenance de la grande région de Lanaudière, de la Mauricie, de l'île de Montréal, etc. Une quantité d'ordures qui est passée de quelques dizaines de milliers de tonnes annuellement à 240 000 tonnes/an en 1978, puis à 560 000 tonnes/an en 2002. Il y a aura donc à la fermeture en octobre 2004 de la cellule de la phase III du site d'enfouissement du Groupe EBI près de 7,5 millions de tonnes enfouies sur l'ensemble de ce site³². Ce site d'enfouissement utilise le principe de l'atténuation naturelle pour décontaminer les eaux de

³¹ Conseil régional de l'environnement de Lanaudière

³² Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, la gestion des matières résiduelles dans la région de Lanaudière, www.menv.gouv.qc.ca/matieres/mat_res/regions/lanaudiere.htm



lixiviation. Un principe décrié, entre autres, par le BAPE³³ et le CSE³⁴ et qui n'a plus été autorisé depuis l'entrée en vigueur de la Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets (L.R.Q., c.I-14.1) en 1995.

La présence d'une quantité importante de déchets dans un site répondant à des normes maintenant révolues cause beaucoup d'inquiétude dans la population^{35,36} en particulier chez les riverains du site ainsi que chez les utilisateurs d'eau de surface ou d'eau souterraine habitant en aval de ce site. Afin de refléter cette inquiétude, la MRC préconise la création d'un comité de vigilance rassembleur, représentatif et indépendant qui permettrait de rendre plus accessibles et plus compréhensibles les résultats du suivi sur la qualité des eaux souterraines effectué par le Groupe EBI depuis 1998 à la demande du MENV, de rendre compte de tous les travaux effectués pour suivre et contrer la possible contamination de l'eau, de la terre et de l'air, de faire parvenir aux autorités compétentes les inquiétudes de la population et de ses représentants locaux, et surtout d'exiger des réponses claires à ces inquiétudes, et le cas échéant d'exiger des interventions pertinentes. La création de ce comité de vigilance ne devrait pas être assujettie au processus actuellement en cours, visant l'agrandissement et la transformation en un lieu d'enfouissement technique d'une section du site du Groupe EBI³⁷, mais naître des préoccupations actuelles causées par la gestion passée des matières résiduelles.

³³ BAPE. 1997. Déchets d'hier, ressources de demain. Rapport no 115. p.342.

³⁴ Comité de santé environnementale du Québec. 1993. Mieux vivre avec nos déchets, la gestion des déchets solides municipaux et la santé publique. p 69.

³⁵ Voir le rapport de la commission de consultation sur le PGMR de la MRC de D'Autray, novembre 2002

³⁶ BAPE. 2000. L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur. Rapport no 142. pages 233-239

³⁷ Décret no1051-2002



12. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION

Afin d'être en mesure d'appliquer le plan de gestion et d'atteindre les objectifs fixés par la politique, les municipalités et la MRC se diviseront la tâche.

Les municipalités auront la responsabilité d'octroyer les contrats de collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination, au recyclage (fibres, verre, plastique, métal) et au compostage (matières putrescibles). La MRC aura la responsabilité de produire les cahiers de charges qui serviront aux appels d'offres des municipalités afin d'assurer la conformité avec le plan de gestion.

La MRC octroiera les contrats d'élimination, de compostage et d'acquisition des bacs roulants (collecte sélective et collecte des putrescibles). Elle prendra les ententes avec la future Ressourcerie de D'Au-tray, s'il y a lieu, pour la collecte et/ou le traitement des RDD, des encombrants et des textiles. La MRC coordonnera la communication sur la gestion des matières résiduelles et produira tous les outils de communication nécessaires. Elle soutiendra les municipalités lors de l'inventaire des fosses septiques et s'occupera par la suite du suivi des vidanges. La MRC prendra en charge la vérification de l'atteinte des objectifs fixés par la politique québécoise.



TABLEAU 29

**ATTRIBUTION DES CONTRATS SELON DES CAHIERS DE CHARGES
PRÉPARÉS PAR LA MRC EN FONCTION DU
PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Description du contrat	Compétence	Unité	Remarques
Collecte, transport et tri des recyclables	municipalité	\$/porte	
Collecte et transport des ordures ménagères	municipalité	\$/porte	
Collecte et transport des résidus verts	municipalité	\$/porte	
Collecte et transport des putrescibles (3e voie)	municipalité	\$/porte	
Enfouissement	MRC	\$/tonne	
Compostage	MRC	\$/tonne	Contrat avec la future Ressourcerie de D'Au-tray
Collecte, transport et traitement des encombrants et textiles	MRC	\$/porte \$/tonne	
Collecte, transport et traitement des RDD	MRC	\$/porte \$/kg/produit	
Achat des bacs roulants	MRC	\$/bac	Distribution par les municipalités



13. SUIVI DU PLAN DE GESTION ET ATTEINTE DES OBJECTIFS

Le délai de quatre ans entre l'entrée en vigueur des premiers éléments prévus dans le plan de gestion et l'année 2008 étant très court, aucun objectif intermédiaire n'a été fixé. L'année 2004 servira d'année de référence puisqu'à partir de ce moment, les données relatives aux différentes collectes seront plus précises et plus fiables. Chaque année un rapport, produit par la MRC, présentera les résultats obtenus pour chacune des collectes en relation avec les objectifs à atteindre pour 2008. Une analyse de la performance de chacune des collectes et des recommandations permettront d'ajuster ou de modifier certaines pratiques si cela est nécessaire. Des sections pertinentes du rapport seront utilisées dans la communication avec les citoyens afin de les motiver et les encourager à poursuivre leurs efforts. Tout sera mis en œuvre pour atteindre les objectifs de la politique dans la mesure où cela n'affecte pas la qualité des services ni la capacité de payer des contribuables.

Afin d'obtenir les données permettant de produire le rapport annuel, les cahiers des charges comprendront des clauses particulières. Une clause exigera de l'entrepreneur qu'il fournisse mensuellement les tonnages ramassés pour les secteurs résidentiels et ICI sur le territoire de la municipalité (tableau 30). Dans certains cas, les matières devront être comptabilisées séparément, les RDD et la collecte sélective, par exemple. La Ressourcerie devra fournir le détail des matières récupérées puis leur destination (réutilisation, démantèlement, élimination, etc.). Une autre clause donnera la permission à la municipalité ou à son représentant d'accompagner l'entrepreneur lors de la collecte afin, entre autres, de calculer le taux de participation des résidents.

La MRC sera responsable de la coordination et de la réalisation du programme de suivi. La récolte des données et leur traitement pour chacune des municipalités seront faits par le MRC.



TABLEAU 30

**DONNÉES MINIMALES MENSUELLES EXIGÉES DANS
LES CAHIERS DES CHARGES (EN TONNES SAUF INDICATION CONTRAIRE)**

Collecte	Données minimales mensuelles	Données détaillées
Ordures	Masse secteur résidentiel Masse secteur ICI	
Matières recyclables	Masse secteur résidentiel Masse secteur ICI	Masse verres Masse fibres Masse métaux Masse plastique Masse éliminée
Matières putrescibles	Masse secteur résidentiel Masse secteur ICI	
Résidus domestiques dangereux	Masse par catégorie (kg)	Peintures Huiles Solvant Acide Base Oxydant Pesticides Batteries Autres matières organiques Médicaments Aérosols Propane Éliminés
Encombrants et textiles	Masse par catégorie	Électroménagers Meubles Électroniques Jouets Vêtements Éliminés

La performance sera mesurée à l'aide des indicateurs suivants :

- Rendement moyen annuel (RMA)

$$\text{RMA (t/personne/an)} = \frac{\text{Quantité annuelle de matières collectées (t/an)}}{\text{Nombre de personnes desservies}}$$



- Taux annuel de récupération (TAR)

$$\text{TAR (\%)} = \frac{\text{Quantité de matières récupérées (t/an)} \times 100}{\text{Quantité de matières potentiellement récupérables (t/an)}^{38}}$$

- Taux de participation (TP)

$$\text{TP (\%)} = \frac{\text{Nombre de portes qui ont participé} \times 100}{\text{Nombre de portes desservies}}$$

- Taux annuel de diversion (TAD)

$$\text{TAD (\%)} = \frac{\text{Quantité annuelle de matières valorisées (t)} \times 100}{\text{Quantité totale annuelle de résidus générés (t)}}$$

- Taux d'élimination par rapport à l'année précédente (te)

$$\text{TE (\%)} = \frac{\text{Quantité de résidus annuellement éliminés (t)} \times 100}{\text{Quantité de résidus éliminés (t) lors de l'année précédente}}$$

L'utilisation de tous ces indicateurs pour toutes les collectes n'est pas nécessairement pertinente. Le tableau 31 présente les indicateurs qui seront calculés pour chacune des collectes.

³⁸ Calculé à partir de Chamard, CRIQ, Roche 2000. Caractérisation des matières résiduelles au Québec.



TABLEAU 31
INDICATEURS CALCULÉS POUR CHAQUE COLLECTE

Collectes suivies	Valeurs à calculer				
	RMA	TAR	TP	TAD	TE
Collecte des ordures ménagères	X		X		X
Collecte sélective (total)	X	X	X	X	X
Verres	X	X	X		
Fibres	X	X	X		
Métaux	X	X	X		
Plastiques	X	X	X		
Collecte putrescibles (3 ^{ème} voie)	X	X	X		
Collecte des résidus verts	X	X	X		
Collecte des RDD (total)	X	X	X	X	X
Peintures	X	X	X	X	X
Huiles	X	X	X	X	X
Pesticides	X	X	X	X	X
Autres	X	X	X		
Collectes des encombrants	X	X	X	X	X
Collectes des textiles	X	X	X	X	X
Ensemble des collectes (sauf ordures ménagères)	X	X	X	X	X

C'est le taux annuel de récupération (TAR) qui permet de vérifier si les objectifs fixés par la politique sont atteints.

Calcul du taux de participation

Il n'existe pas de protocole standard pour le calcul du taux de participation (TP), le seul item faisant l'unanimité est qu'un ménage est réputé participer à une collecte lorsqu'il place ses matières pour la cueillette au moins une fois sur quatre³⁹. L'échantillonnage sera réalisé deux fois par année aux mois de septembre-octobre et aux mois de mars-avril. Dans chacune des municipalités, des secteurs représentatifs seront sélectionnés pour la mesure du taux de participation à chacune des collectes. Une feuille standardisée de prise de données sera utilisée pour chaque collecte.

³⁹ AOMGMR. 2001. Guide d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles, p.83.



Matières consignées et pneus

Dans le cas des matières consignées et des pneus, les données seront obtenues sur le site Internet de Recyc-Québec (<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/DBMR/DBMR.asp>). Il serait intéressant que Boissons Gazeuses Environnement (responsable des contenants consignés) et Recyc-Québec produisent un rapport plus détaillé sur les matières récupérées et valorisées afin que les données par municipalité soient disponibles.

Cartes



LOCALISATION DE LA MRC DE D'AUTRAY

CARTE 1



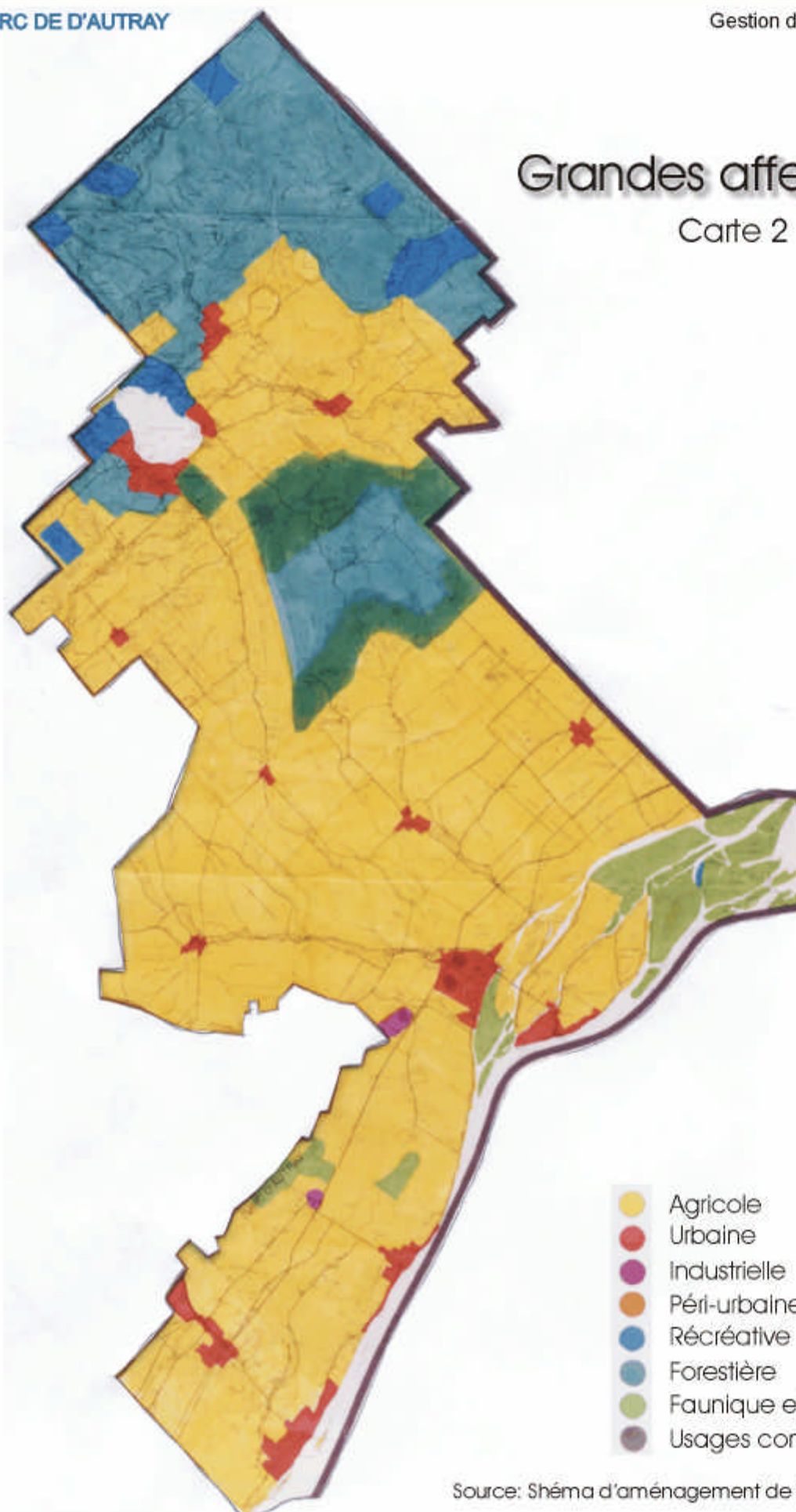
Population

- Moins de 1000 habitants
- Entre 1000 et 2000 habitants
- Entre 2000 et 4000 habitants
- Entre 4000 et 5000 habitants
- Plus de 10 000 habitants



Grandes affectations

Carte 2



- Agricole
- Urbaine
- Industrielle
- Péri-urbaine
- Récréative
- Forestière
- Faunique et conservation
- Usages contraignants

Source: Schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray



Anciens dépotoirs

Carte 3





Collecte des matières résiduelles

Situation en 2003

Carte 4

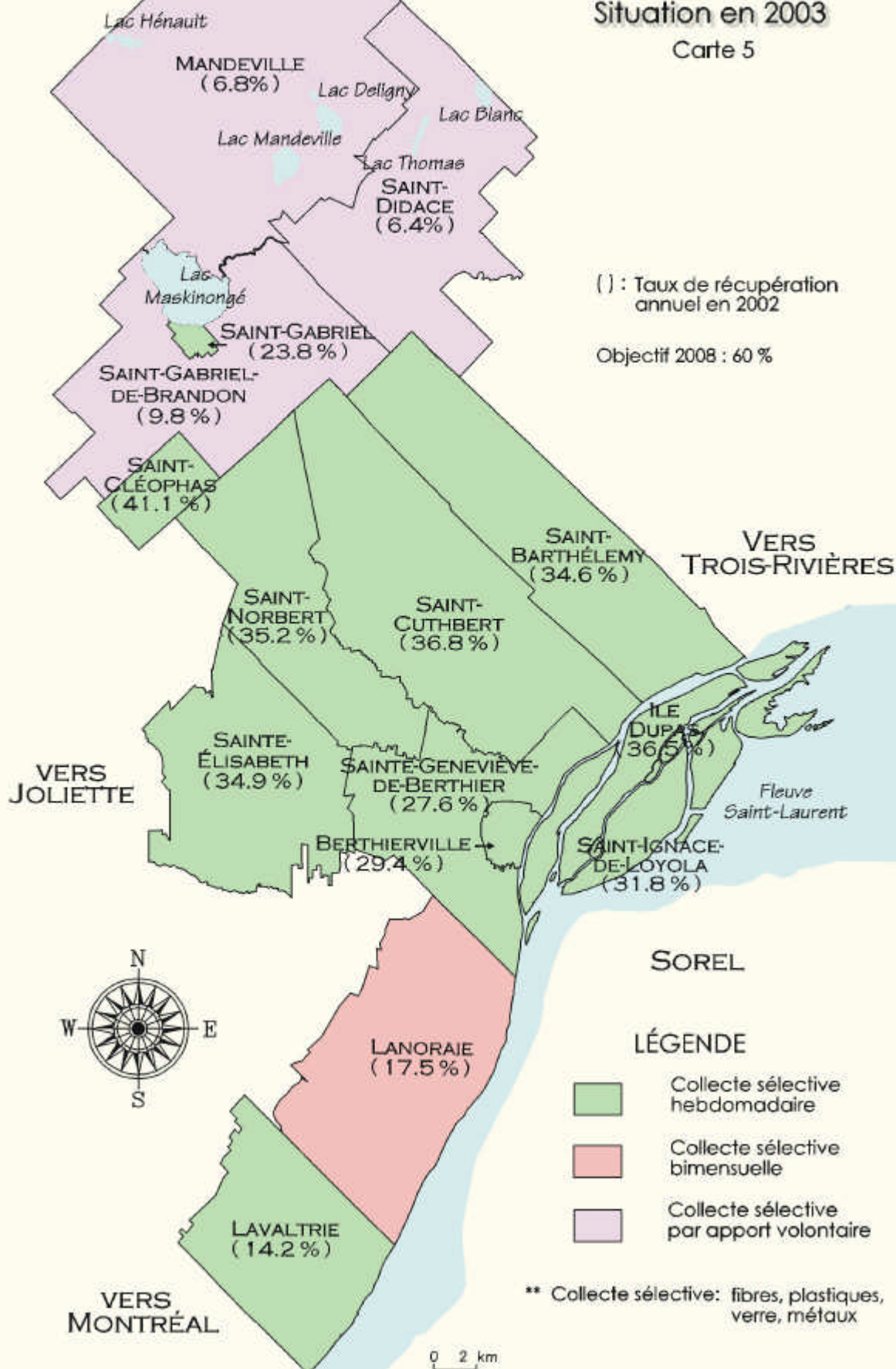




Collecte sélective

Situation en 2003

Carte 5



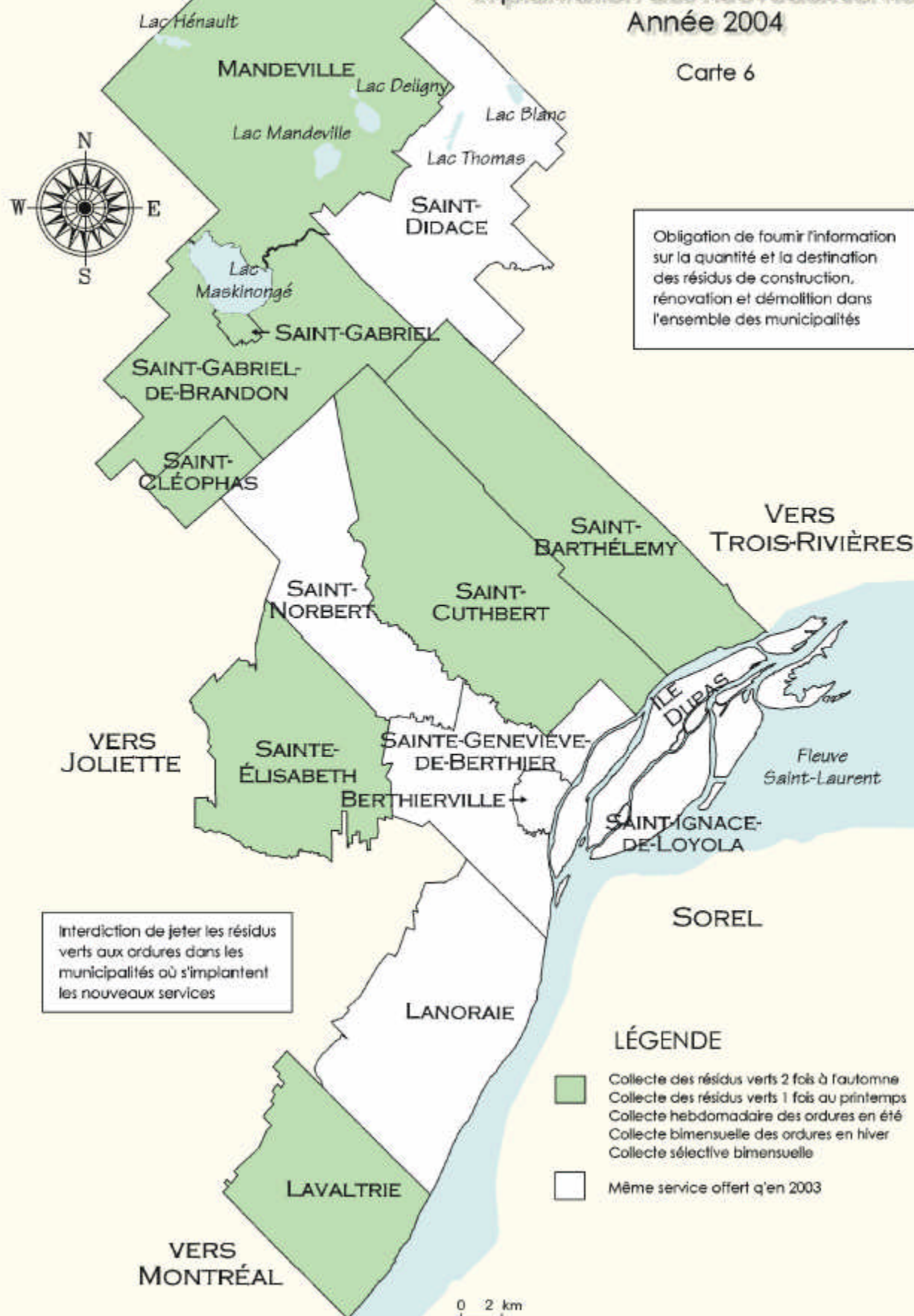


Collecte des matières résiduelles

Implantation des nouveaux services

Année 2004

Carte 6





Collecte des matières résiduelles

Implantation des nouveaux services
Année 2005

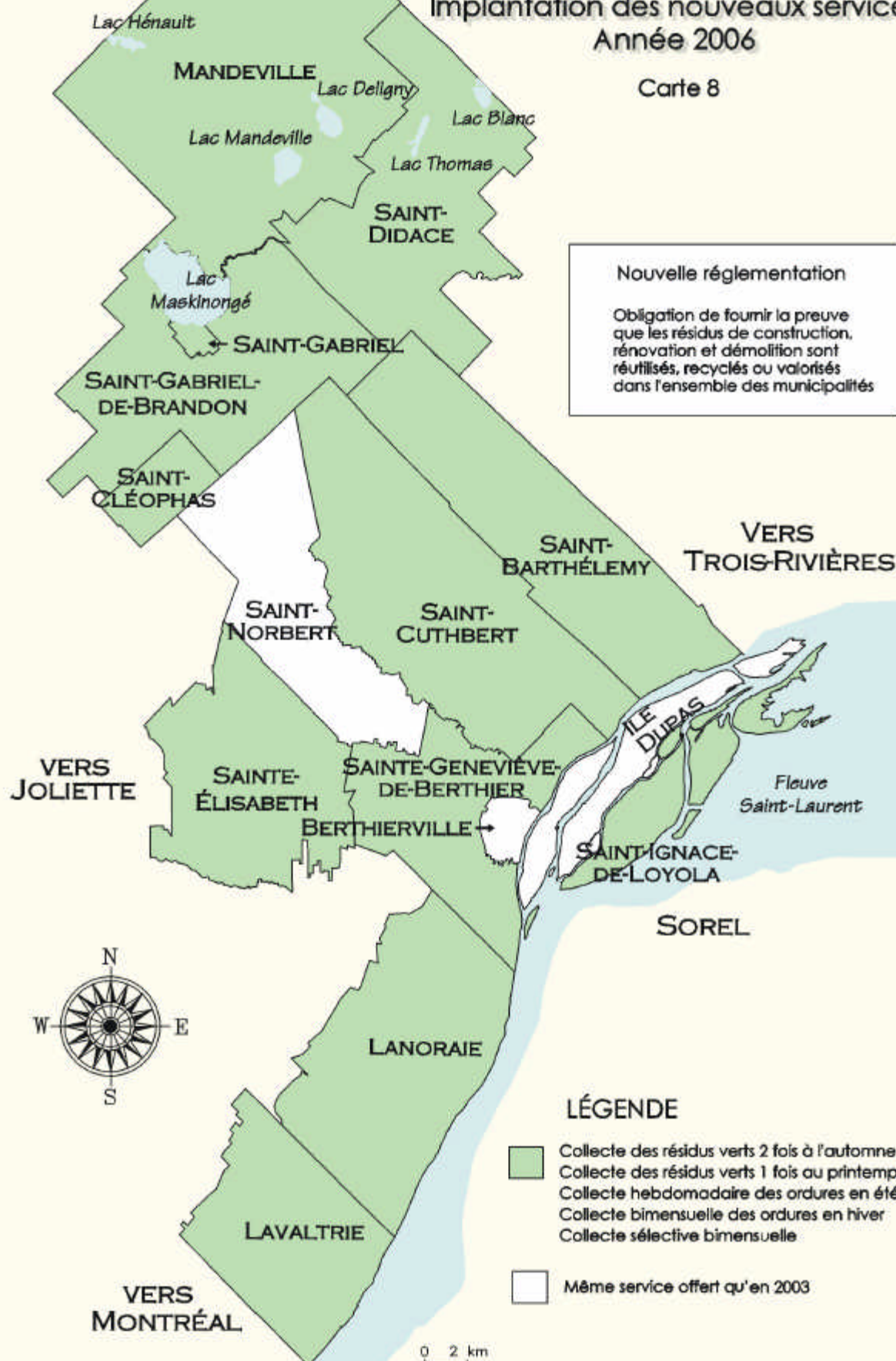
Carte 7





Collecte des matières résiduelles Implantation des nouveaux services Année 2006

Carte 8

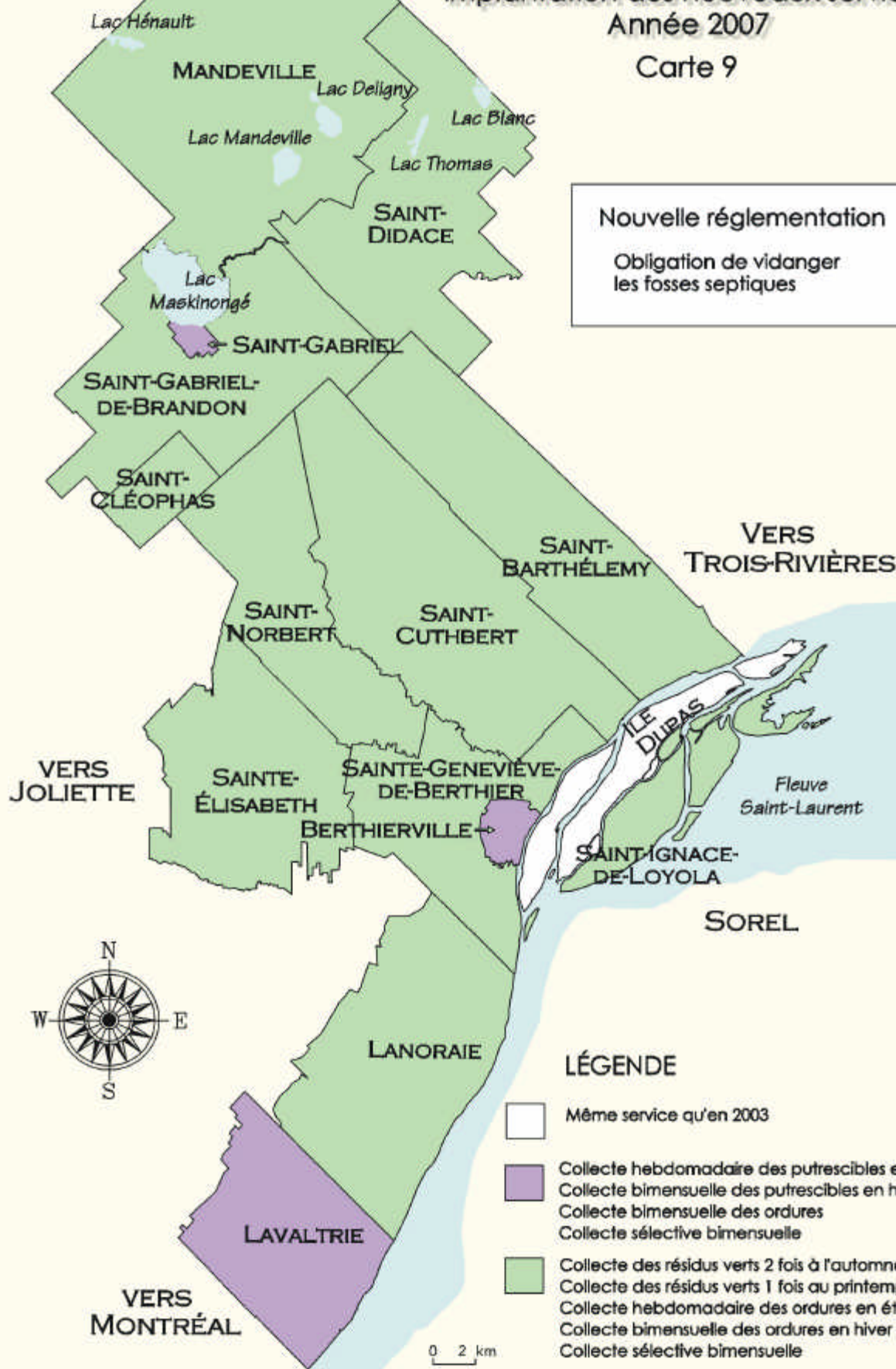




Collecte des matières résiduelles Implantation des nouveaux services Année 2007 Carte 9

Nouvelle réglementation

Obligation de vidanger
les fosses septiques



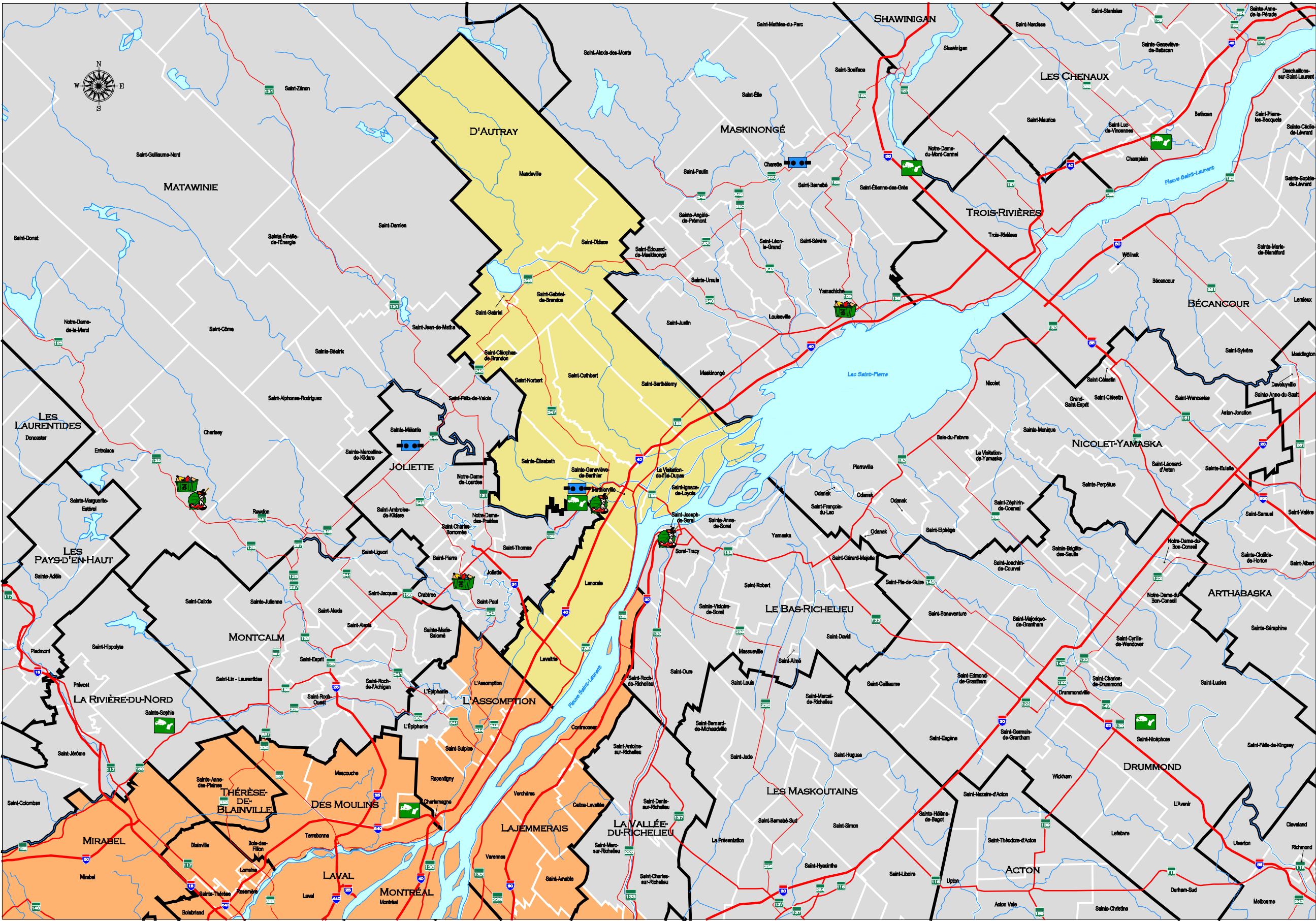
Carte 10



INSTALLATIONS DE RÉCUPÉRATION, DE VALORISATION ET D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

MRC DE D'AUTRAY ET LES ENVIRONS

CARTE 1 1



LÉGENDE

- Centre de tri
- Site d'enfouissement
- Traitement des boues de fosses septiques
- Site de compostage
- Communauté métropolitaine de Montréal
- MRC de D'Autray
- Limite municipale
- Limite des MRC
- Autoroute
- Route nationale
- Route régionale

0 km 10 km 20 km



MRC de D'Autray
Service de l'aménagement
550, rue Montcalm, C.P. 1500
Berthierville (Québec) J0K 1A0
Tél: (450) 836-7007
Télec: (450) 836-1576
Sans frais: 1-877-836-7007